



RESPECTER EXEMPLAR VITA MORUMQUE... Hor.

TROS TIRIUSVE MIHI NULLO DISCRIMINE AGATUR... Vir.

Volume VII.

MONTREAL, SAMEDI, LE 17 JUILLET, 1819.

Numéro 23

MONTREAL:
IMPRIMERIE ET PUBLIEE
PAR C. B. PASTEUR
RUE ST. JACQUES.

CONDITIONS.

Le Prix de la Souscription est de Vingt-Cheffins, par année, lorsque le Papier est livré à Montréal, ou envoyé en Campagne par occasion; et de Vingt-Cheffins et les frais, lorsqu'il est envoyé par la Poste payables de Six Mois en Six Mois d'avance.

PRIX DES AVERTISSEMENTS.

Six lignes et au-dessous, première insertion, 2s.—et chaque suivante, 6d.
Dix lignes et au-dessous, 3s.—ditto, 8d.
Au-dessus de dix lignes, 3d. par ligne et ditto, 1d.

Les avis et avis non accompagnés de directions écrites, seront insérés jusqu'à ce qu'ils soient contremandés et chargés en conséquence.

AVERTISSEMENT.

MR. CLAUDE BROYER, Charcutier Français, demeurant à la Côte des Neiges, a l'honneur de remercier ses amis et le public en général de l'encouragement qu'il a reçu jusqu'à ce jour pour en mériter la continuation, il ne négligera rien pour rendre sa maison agréable aux personnes qui veulent bien la fréquenter. Les personnes qui voudront lui commander des diners, sont priées de le faire un jour d'avance.

Mr. Claude Broyer se chargera de faire des provisions de voyage de terre et de mer, en donnant aux personnes les moyens de les conserver saines, et les garantissant pour un an. Il sera nécessaire de lui donner les ordres au moins quinze jours d'avance.

On trouve toujours chez lui, prêts, les articles suivants:—

- Saucissons de Boulogne
- Saucissons de Lyon
- Saucissons d'Arles
- Moutardelle
- Cervela de Lyon
- Saucille marinée
- Jambon glacé
- Jambon au naturel
- Tête de Cochon roulée
- Fronage d'Italie
- Bœuf piqué
- Langue à l'écarlatte
- Côtes de Bœuf
- Volaille marinée en Caisse
- Galantine de Dinde ditto.
- Pates froides
- Tablettes de bouillon
- Julienne pour Soupe
- Lait préparé
- Cuisse d'Oie marinée.

ADVERTISEMENT.

MR. CLAUDE BROYER Sausage maker from France, residing at Côte des Neiges, has the honor to thank his friends and the public in general for their past favors, he shall not spare anything on his part to deserve its continuation as well as to render his house commodious to those who will honor it with their patronage. Persons desirous of getting a dinner served up, will please to order it the day previous.

Mr. Broyer will dress up provisions for land travellers or sea voyages, and give directions for the safe preserving of the same and warrant them to keep One year. In this last case, it would be necessary to give at least fifteen days notice.

He constantly keeps on hand the following articles:—

- Boulogne's Sausage
- Lyon's ditto
- Arles ditto
- Moutardelle
- Cervelas de Lyon
- Saucilles marinées
- iced Hams
- Plain ditto
- Hog's heads rolled up
- Italian cheese
- Larded Beef
- Tongues à l'écarlatte
- Ribs of Beef
- Preserved poultries in cases
- Galantine de Dinde ditto
- Cold pies
- Broth Cakes
- Julienne for Soups
- Prepared Milk
- Preserved geese legs

Montreal, May 8th, 1819

Récemment Publié

ET à vendre à cette Imprimerie à la douzaine et en détail, l'Histoire de JEAN DE CALAIS &c. nouvelle édition.

AVERTISSEMENT.

LES Soussignés dûment autorisés à cet effet, prient tous ceux qui doivent à la succession vacante de feu FRANÇOIS BOUGRER DE LAFERRIERE, Ecuyer, de son vivant de cette ville; de payer leur comptes respectifs sans délai à JOSEPH MAURICE LAMOTHE, un des soussignés, ou à FRANÇOIS XAVIER MALHOTTE de Verchères, Ecuyer, qui est autorisé par eux à recevoir paiement et à donner des quittances. Ils prient aussi ceux à qui la dite succession peut devoir de présenter leur comptes incontinentement aux sus-nommés personnes; afin de liquider les affaires de cette succession immédiatement.

J. M. LAMOTHE Exécuteur.
FRS. ANT. LAROCQUE Curateur.
Montréal, 6 Avril, 1819. ft.

CANAL DE LA CHINE.

AVIS est par le présent donné, que conformément à la première clause de l'Acte pour faire et entretenir un CANAL Navigable du voisinage de la ville de Montréal à la Prouise de La Chine; des Livres de Souscription pour des PARTS seront ouverts Jeudi, le 20 du présent mois, à Dix heures du matin, savoir:—En cette ville, à la Banque de Montréal, sous la direction des soussignés. A Québec, au Bureau de la Banque de Montréal, dans la Basse-Ville, sous la direction de l'Hon. W. B. Coffin, man, Daniel Sutherland, et John David, son, Ecrs. et aux Trois-Rivières, sous la direction de B. P. Wagner, Isaac Valentine, et William Anderson, Ecrs.

Un dépôt de Cinq Louis pour cent, ou de dix Piastres par PART sera payé d'avance, et personne ne pourra souscrire pour plus de cent cinquante parts, pendant les premières six semaines après que les Livres auront été ouverts.

JOHN FORSYTH,
LOUIS GUY,
W. MCGILLIVRAY,
JOS. PERRAULT,
T. PORTEOUS,
J. A. CARTIER,
DAVID DAVID.
Montréal, 1 Mai, 1819. ft

AVIS.

LA Société qui a existé entre AUGUSTIN BERTHELET et le Soussigné sous le nom de BERTHELET & REEVES, ayant été dissoute le premier jour de Mai dernier, avis est par le présent donné que le Soussigné est maintenant autorisé à arranger les affaires de la dite Société.

JOHN J. REEVES

AVERTISSEMENT.

MR. JOHN ADAMS, Arpenteur, informe le public qu'il a établi son Bureau chez Messieurs NICKLASS & McDONELL vis-à-vis le Palais de Justice, où il recevra avec plaisir et reconnaissance les communications concernant la susdite profession.

1er. Mai, 1819. ft

ADVERTISEMENT.

MR. J. BARBEAU informs the public that he will petition the Legislature of this Province, at the next Session to obtain the privilege to make a Toll-Road in the Signory of St. Hyacinthe, from the South of Yamaska Mountain and to be ended opposite the Ste. Mary's Road in the said Signory, on a part of the Yamaska River, where he will apply also for a privilege to erect a Toll Bridge.

PERDUE.

IL y a environ trois semaines, UNE VACHE LAITIERE de couleur fauve; quiconque l'a trouvée, et qui en donnera avis à cette Imprimerie, recevra une récompense de DIX PIASTRES; ou tout autre personne ayant connaissance d'une telle Vache perdue, qui donnera des informations qui pourront la faire retrouver recevra cette même récompense.

Montréal, 12 Mai, 1819. jc.

LE Soussigné informe respectueusement ses amis et le public, qu'il a changé son domicile du Magasin qu'il occupoit sur la Place d'Arme au Magasin ci-devant occupé par Messieurs JONES & BROTHER dans la Rue St. Joseph, joignant la Chapelle des Méthodistes et vis-à-vis l'Hôtel-Dieu, où il continue d'avoir un Assortiment général d'Ouvrage de Sellier d'Harnois comme de coutume.

Wm. REID.
Montréal, 1er. Mai, 1819.

AVIS.

MADAME VEUVE GOSSELIN prend cette occasion de remercier les personnes bienveillantes qui l'ont si libéralement encouragée en donnant leur pratique à sa Boutique de Forgeron, Armurier et Fondeur de Cuivre et Plomb.

MDE. VEUVE G. étant entrée en société avec SIMON MARCEAU pour les dits métiers de Forgeron, Armurier, et Fondeur de Cuivre et Plomb, prévient ses amis et le public en général que ses pratiques, celles du dit S. M. et ceux qui voudront les honorer de leur confiance seront servis avec toute la ponctualité possible et à des prix modérés, dans sa boutique ordinaire No. 68, Rue Notre-Dame.
Montréal, 15 Juin, 1819. ft.

AVERTISSEMENT.

MR. J. BARBEAU informe le public qu'il s'adressera à la Législature de cette Province, à la prochaine Session pour obtenir le droit de faire un Chemin de Péage dans la Seigneurie de St. Hyacinthe à partir du Sud de la Montagne Yamaska et de terminer vis-à-vis du chemin Ste. Marie dans la susdite Seigneurie, sur une branche de la rivière Yamaska, où il demandera aussi le droit d'y ériger un Pont de Péage.
Montréal, 5 Juin, 1819. 2m.

AVERTISSEMENT.

JACKSON LAFORGE, MAÎTRE CARROSSIER, à l'honneur de présenter ses plus sincères remerciements à ses Amis et au Public, pour l'encouragement généreux qu'il a ci-devant éprouvé dans sa profession, et les informe qu'il a maintenant à vendre à des prix modérés, toute espèce de voitures faites dans le dernier goût et avec les meilleurs matériaux, telles que: Carrosses, Cabriolets, Calèches, avec ou sans soulèts. Il raccommode, garnit et peint aussi les susdits articles. Il fait depuis des Charettes et des Wagons qu'il garantit.

Tous les ordres de la ville et de la campagne seront reçus avec reconnaissance, et exécutés avec ponctualité. Il fait sa demeure dans la Rue St. Pierre No. 4.
Montréal, 5 Juin, 1819. jc.

Société d'Agriculture de Montréal.

EXHIBITIONS D'ANIMAUX ET PARTIES DE LABOUR POUR LE DISTRICT DE MONTREAL, pour l'année 1819.

LE COMITÉ DE LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DE MONTREAL, encourage par la libéralité de Sa Grâce le Gouverneur Général, qui a bien voulu accorder une nouvelle aide pour l'avancement de l'Agriculture dans ce District, annonce au public, qu'il désire qu'il ait cette année des Exhibitions de Comtés et de District, les quelles auront lieu aux jours et endroits ci-dessous mentionnés, et offre les PRIX suivants aux Cultivateurs:—

Les Exhibitions de Comtés se feront au lieu où se font ordinairement les Elections, savoir:— Dans le Comté de Montréal à St. Laurent.

Dans le Comté d'Effingham, St. Rose.
do. de Leinster " LA somption.
do. de Warwick " Berthier.
do. de Richelieu, " St. Hyacinthe.
do. de Suresey, " Verchères.
do. de Kent, " Longueuil.
do. de Huntingdon " Châteauguay.
Prix dans chacun des Comtés ci-dessus:— PIASTRES.

- 1 Pour le meilleur Etalon de vraie race Canadienne, élevé dans le pays, et n'ayant pas plus de huit ans, 20
- 2 Pour la meilleure Jument, do. 12
- 3 Pour le meilleur Etalon, de quelque race qu'il soit, n'ayant pas plus de 8 ans, et possédé dans le pays un an, 20
- 4 Pour la meilleure Jument, de quelque race que ce soit, 12
- 5 Pour le meilleur Taureau, de race Canadienne, élevé dans le pays, et n'ayant pas plus de 5 ans, 10
- 6 Pour la meilleure Vache, do. do. n'ayant pas plus de 8 ans, 8
- 7 Pour le meilleur Taureau, de race quelconque, 5 ans, 10
- 8 Pour la meilleure Vache, do 8 ans, 8
- 9 Pour la meilleure Génisse ou

- le meilleur Bouvillon de 2 ans, 6
- 11 Pour do. do. d'un an, 4
- 10 Pour le meilleur Veau, 2
- 12 Pour le meilleur Belier de race et d'âge quelconque, 5
- 13 Pour les meilleures Brébis, n°. tant pas moins de cinq en nombre, 5
- 14 Pour le meilleur Verrat n'ayant pas moins de 18 mois, 10
- 15 Pour la meilleure Truie, 6

Le Comté d'York aura deux Exhibitions, savoir:—

Pour la partie située au Sud de la Rivière des Outawas, à Vaudreuil. do. do. au Nord do. à St. Eustache.

Le Comté de Bedford aura aussi deux Exhibitions, savoir:—

Pour la partie Sud du dit Comté, comprenant tous les Townships de l'Est du District St. Armand où l'on aura droit aux prix de Comté ci-dessus.

Et pour le reste du Comté, à la Pointe Olivier, où l'on aura droit à la moitié de prix de Comté ci-dessus.

PRIX pour l'Exhibition Générale de Bestiaux qui doit avoir lieu au haut du Marché Neuf à Montréal, le 29 Septembre prochain, à 11 heures du MATIN.

- 16 Pour le meilleur Etalon de vraie race Canadienne, n'ayant pas plus de 8 ans, élevé dans ce District, 40
- 17 Pour le second, do. do. do. 30
- 18 Pour le troisième, do. do. do. 20
- 19 Pour la meilleure Jument do. 30
- 20 Pour la seconde, do. do. do. 20
- 21 Pour la troisième, do. do. do. 10
- 22 Pour le meilleur Etalon de race quelconque, n'ayant pas plus de 8 ans, et possédé dans le pays depuis un an, 40
- 23 Pour le second, do. do. do. 30
- 24 Pour le troisième, do. do. do. 20
- 25 Pour la meilleure Jument, do. do. do. 30
- 26 Pour la seconde, do. do. do. 20
- 27 Pour la troisième, do. do. do. 10
- 28 Pour le meilleur Hongre, élevé dans le District 40
- 29 Pour le second, do. do. do. 20
- 30 Pour le troisième, do. do. do. 10
- 31 Pour le meilleur Taureau, de vraie race Canadienne, n'ayant pas plus de 5 ans, 50
- 32 Pour le seconde, do. do. do. 20
- 33 Pour le troisième, do. do. do. 10
- 34 Pour la meilleure Vache, do. n'ayant pas plus de 8 ans, 20
- 35 Pour la seconde, do. do. do. 15
- 36 Pour la troisième, do. do. do. 10
- 37 Pour le meilleur Taureau, de race quelconque, n'ayant pas plus de 5 ans, 30
- 38 Pour le second, do. do. do. 20
- 39 Pour le troisième, do. do. do. 10
- 40 Pour la meilleure Vache, do. do. de 8 ans, 20
- 41 Pour la seconde, do. do. do. 15
- 42 Pour la troisième, do. do. do. 10
- 43 Pour le meilleur Bouvillon, ou la meilleure Génisse de 2 ans 15
- 44 Pour le second ou la seconde, 10
- 45 Pour le ou la troisième, do. do. 5
- 46 Pour le ou la meilleur, do. d'un an, 12
- 47 Pour le second ou la seconde do. 8
- 48 Pour le ou la troisième do. do. 4
- 49 Pour le meilleur Veau, 9
- 50 Pour le second, do. 6
- 51 Pour le troisième, do. 3
- 52 Pour le meilleur Belier, de quelque race ou âge qu'il soit, 10
- 53 Pour le second, do. do. do. 8
- 54 Pour le troisième, do. do. do. 6
- 55 Pour les meilleures Brébis, pas moins de 5 en nombre, 10
- 56 Pour les meilleures après les premières, 8
- 57 Pour les meilleures après les secondes, 6

PRIX pour les COCHONS engraisés, et bien tués, dont la montre doit avoir lieu au haut du Nouveau Marché à Montréal, le 20 de Janvier prochain, à 11 heures du MATIN.

- 58 Au Cultivateur qui produira 4 des Cochons les plus pesants et les plus gras, aucun ne pesant moins de 200 livres, élevés et engraisés à même le produit de sa terre, 40
- 59 Au Cultivateur qui produira les 4 meilleurs après les précédents do. do. do. 25
- 60 Au do. do. do. les 4 do. do. do. 30
- 61 Au do. do. do. les 4 do. do. do. 25
- 62 Au do. do. do. les 4 do. do. do. 20

PRIX pour les BŒUFS engraisés, dont la montre doit avoir lieu au haut du Nouveau Marché, à Montréal, le 1er. de Mars prochain, à 11 heures du MATIN.

- 63 Au Cultivateur qui produira les 2 Bœufs les plus pesants et les plus gras, élevés et engraisés à même le produit de sa terre, 40
- 64 Au do. do. les 2 suivants, do. 35
- 65 Au do. do. les 2 do. do. do. 30
- 66 Au do. do. les 2 do. do. do. 25
- 67 Au do. do. les 2 do. do. do. 20

PARTIES DE LABOUR à Montréal, le 11 d'Octobre prochain, à 10 heures du matin.

Aux propriétaires et laboureurs de trois Charrues qui auront fait le meilleur ouvrage à moins de frais et en moins de temps, n'excedant pas un demi arpent pour chaque Charrue.

- 68 La première Charrue, : : : 20
- Le Laboureur, : : : 10
- Le Toucheur, : : : 5
- 69 La seconde Charrue, : : : 12
- Le Laboureur, : : : 6
- Le Toucheur, : : : 3
- 70 La troisième Charrue, : : : 8
- Le Laboureur, : : : 4
- Le Toucheur, : : : 2

71 Les mêmes prix quant aux parties de Labour ci-dessus, aux Cultivateurs Canadiens exclusivement, propriétaires et conducteurs de leurs charrues et des animaux qu'ils ont coutume d'y employer.

Dans chaque cas, s'il n'y a pas de Toucheur, le Laboureur recevra les deux sommes. Les personnes qui concourront aux Parties de Labour, doivent être propriétaires des charrues et des animaux respectifs, et le Laboureur s'il n'est pas le propriétaire, doit être employé sur la terre du propriétaire.

Les CHEVAUX, BETES à CORNES ou BESTIAUX, qui ont remporté des prix l'année dernière, ne seront point admis pour y concourir, aux Exhibitions d'Animaux qui auront lieu cette année.

Cette règle ne devant point exclure ceux qui ont reçu le 2e. ou 3e. prix à l'exhibition générale, à concourir au 1er. ou 2e. (ainsi que pourra être le cas.)

Nulle JUMENT ne sera admise à concourir, à moins que le propriétaire ne la garde comme féconde.

Les personnes qui désireront concourir aux parties de Labour, doivent donner leurs noms au Secrétaire de la Société, le ou avant le DIX d'OCTOBRE prochain.

Si faute de concurrence, quelqu'un prétendait, d'après le sens littéral, avoir droit au prix, et que pourtant d'après l'opinion des juges, l'objet offert, ne le méritait point, les juges auront droit de rejeter telles prétentions.

Il faudra se conformer strictement aux règles précédentes et à toutes autres règles de cette Société. Les juges dans les Comtés respectifs pour les Exhibitions d'animaux le DIX SEPTEMBRE prochain, seront nommés ci-après.

PAR ORDRE,
H. GRIFFIN, SECRÉTAIRE.
Montréal, 18 Juin, 1819.

Depuis la publication de l'avertissement ci-dessus, le Comité a pris en considération que comme dans la partie Sud du Comté de Bedford, y compris les Townships de l'Est du District, on n'a levé point de chevaux ni de betes à cornes de race Canadienne, les prix suivants, seront attribués aux cultivateurs dans cette partie du dit Comté et Townships, à la place des prix plus haut mentionnés depuis les numéros 1 jusqu'à 8 inclusivement, savoir:—

- 1 Pour le meilleur Etalon, de quelque race qu'il soit, n'ayant pas plus de 8 ans et possédé douze mois dans le Comté ou Townships de l'Est, dans le District 20 PIASTRES.
- 2 Le 2d. do. do. do. do. 12
- 3 Le 3e. do. do. do. do. 8
- 4 La meilleure Jument do. do. do. 12
- 5 La 2d. do. do. do. do. 8
- 6 La 3e. do. do. do. do. 4
- 7 Le meilleur Taureau de quelque race qu'il soit, n'ayant pas plus de 5 ans, et possédé 12 mois dans le Comté, &c. 10
- 8 Le 2d. do. do. do. do. 6
- 9 Le 3e. do. do. do. do. 4
- 10 La meilleure Vache de quelque race qu'elle soit, n'ayant pas plus de 8 ans, et possédée 12 mois dans le Comté. 8
- 11 La 2d. do. do. do. do. 6
- 12 La 3e. do. do. do. do. 4

H. G. Secr.
Montréal, 8 Juillet.

COMMERCE DES INDES.

Le printemps dernier, une des Législatures des États-Unis passa une résolution tendant à soumettre à la considération du Gouvernement général le projet d'un grand Canal pour communiquer du Golfe du Mexique à la Mer Pacifique, afin de rendre plus facile le commerce des Indes Orientales et des côtes d'Amérique qu'arrose cette Mer. Nous donnons à nos Lecteurs le morceau suivant que nous avons extrait de L'AMI DES LOIS, un des journaux de la Nouvelle-Orléans, il suffira pour donner un aperçu de la possibilité qu'il y auroit à mettre ce plan à exécution.

NOUVELLE-ORLÉANS, 28 MAI.

(Article communiqué.)

A L'ÉDITEUR DE L'AMI DES LOIS.

Monsieur. — En lisant dans votre feuille du 26, quelques observations sur le projet d'un passage à l'Océan Pacifique, au moyen d'un canal qui traverserait l'Isthme de Darien, je me suis rappelé une proposition faite au Roi d'Espagne par le Seigneur Don Salvador de St-Martin, évêque de Chiapa, qui réside dans la Ciudad Real, capitale de la province. A l'Ouest de cette ville, la rivière Gonzacoalcos prend sa source, et courant N. Est, se jette dans le Golfe du Mexique, à environ 30 lieues Est de Vera Cruz; elle a de 10 à 12 pieds d'eau sur sa barre, et est navigable au-dessus de la dite ville pour les bateaux qui valent 4 ou 5 pieds d'eau. — A l'Est de cette ville, la rivière (ou le ruisseau qui s'y jette,) Chimilapa prend sa source, et courant dans une direction Ouest, se perd dans l'Océan Pacifique, au port de Toluantipa, qui reçoit de gros navires, et la rivière est navigable pour les bateaux qui tirent 4 ou 5 pieds d'eau, au-dessus de la dite Ciudad Real; les deux rivières passent des deux côtés de la ville, sur des lignes parallèles, à la distance de 7 milles l'une de l'autre; aucune n'a de chutes qui empêchent sa navigation, et le terrain sur lequel le Canal devoit être coupé pour joindre ces deux rivières, n'est ni montagneux, ni rocailleux.

J'ai vu une description circonstanciée des rivières en question, et du pays qu'elles traversent, contenue dans une pétition présentée en 1816, au Roi d'Espagne, pour demander la permission de couper le dit canal. On y donnoit les preuves les plus convaincantes de la facilité avec laquelle les deux Océans pouvoient être joints. La pétition eut un refus total du Roi d'Espagne. L'intention des habitants étoit d'avoir des bateaux à vapeur pour naviguer entre les deux Océans. Ils auroient fait leurs voyages en beaucoup moins de temps qu'il n'en faut pour aller d'ici à Louisville, et un bâtiment ne met pas plus de 8 ou 10 jours pour se rendre de l'embouchure du Mississipi à celle de Gonzacoalcos. Si une pareille communication s'ouvroit entre les deux Océans, qui pourroit calculer la grandeur future de la Nouvelle-Orléans?

Du London Morning Chronicle du 24 Avril.

Tout le pays parait couvert d'un nuage sinistre, formé par la stagnation du commerce, la rareté de l'argent, les difficultés allarmantes qui se succèdent, et le désastre où sont les manufactures et les vaisseaux. Jamais depuis la paix, le commerce n'a été si languissant, et l'on n'attend guères de secours des projets des ministres. Celui qui a les matériaux et celui qui est pour les mettre en œuvre, en sont au même point; ni l'un ni l'autre ne peuvent vendre, parce que les marchandises ne sont point recherchées. Ce qui est encore décourageant, c'est que le tonnage de nos vaisseaux a tellement augmenté l'année dernière, qu'il n'y a pas plus de la moitié qui soit maintenant employée, le reste est absolument dans l'inaction.

Si l'on nous demandoit la cause de ces maux atarmans, nous répondrions qu'ils n'en ont point à autre que le concours sur les marchés étrangers, le desséchement de plusieurs de nos anciens canaux de commerce, sans que nous ayons formé de nouvelles liaisons, enfin l'éloignement depuis longtemps de deux tiers du commerce d'une partie considérable de l'univers, d'où il a résulté un déchet incalculable surtout pour la Grande-Bretagne.

LIVERPOOL, 15 Mai.

Les comités secrets des deux chambres, nommés pour faire des recherches sur l'état du moyen de circulation, et considérer s'il étoit expédient de recommander ou d'ordonner à la Banque d'Angleterre de reprendre les payemens en espèces, ont enfin publié leurs rapports. Les opinions des deux comités s'accordent en substance, et leurs recherches paroissent avoir été faites avec beaucoup d'exactitude et de circonspection. Ils s'accordent à demander que la Banque d'Angleterre ne tente pas immédiatement de payer ses billets en espèces; parce que cette mesure ne pourroit que diminuer le nombre des billets de beaucoup, diminuer par conséquent son capital, et par là même, aggraver de plus en plus les difficultés malheureuses où le pays se trouve engagé de nouveau. La conclusion de ces recherches est, de recommander un plan pour reconstruire la circulation métallique, peu à peu et avec

précaution; de manière que dans quatre ans environ, elle se trouve établie tout-à-fait. On propose pour cet effet de commencer par substituer de l'or non monnoyé, et de lui fixer d'abord une haute valeur, qui sera diminuée par degrés, jusqu'à ce que les taux de change permettent l'usage général de monnaie, de la valeur accoutumée. Ce plan, dit-on à être suggéré par Mr. Ricardo, un des politiques économistes les plus habiles de notre siècle, et qui réunit les avantages d'une étude approfondie de la philosophie à ceux d'une grande expérience dans les affaires de commerce. Quoi qu'il en soit, la perspective de la reprise des payemens en espèces, même à ces conditions, et dans un tems si éloigné, a déjà fait tomber, non-seulement les fonds de la banque, mais les fonds en général. Toute mesure qui menace de restreindre la circulation du capital, paroît très-suspecte à ceux qui entendent le mieux la nature des embarras de notre commerce et la difficulté de soutenir notre immense population.

BALTIMORE, le 5 Juin.

On s'efforce maintenant d'engager le Gouverneur à convoquer une Session extraordinaire de la Législature de Maryland, afin d'aviser, dit-on, aux moyens de soulager le peuple des maux dont il est accablé. Nous publierons volontiers les discussions de nos correspondans sur ce sujet, heureux si l'on nous fait voir la nécessité et l'utilité de cette mesure, dont nous ne sommes pas convaincus encore. Nous pensons que la sagesse assemblée de nos législateurs, ne produiroit autre chose qu'un débat en l'air, quelques expédiens futiles, avec une perte considérable d'un tems précieux, et une surcharge pour le trésor.

PHILADELPHIE, le 25 Juin.

Nous avons vu les Catalogues du Navire American Franklin, Commodore Stewart, qui est à présent dans la Méditerranée. L'équipage entier comprend 777 âmes, et ce qui cause autant de surprise que de plaisir, c'est que sur un si grand nombre, il n'y en a que dix sur le catalogue des malades.

Troy, le 1er Juin.

Barque à chevaux d'invention nouvelle. Mr. Banabas Langdon de cette ville, après avoir sacrifié beaucoup de tems et de travaux, et dépensé environ 1500 piastres en différentes tentatives pour faire aller les bacs par le moyen de chevaux, a réussi enfin à établir dans un de nos bacs communs, (simplemment pour faire une expérience) un mécanisme qui remplit abondamment son attente et celle du public. Ce bac nu par deux chevaux, est presque le seul qui ait servi la semaine dernière à la traverser supérieure de cette ville. Il ne met ordinairement que 2½ ou 4 minutes à traverser la rivière. Le mécanisme est, à ce qu'on dit très-simple et ne coûte pas plus de 100 piastres. Ainsi l'on a trouvé enfin le moyen si longtemps cherché de faire mouvoir les bacs sur un plan si simple, si peu coûteux et si efficace, qu'il doit l'emporter sur tout autre dans quelque lieu que l'usage en soit introduit. On nous a dit que Mr. Langdon s'est assuré du droit de patente pour cette invention, et nous espérons que la générosité du public lui donnera tous les encouragemens que méritent ses talens, son industrie et sa persévérance. Le bac à chevaux dont se sert Mr. Langdon, est plus commode et plus sûr pour les passagers, que ceux dont on se servoit auparavant pour traverser à cette ville.

PONTS REMARQUABLES.

Le pont de Carthage sur la rivière Génésée, New-York, est fait d'une seule arche qui a 713 pieds de long, 30 de large, et 196 pieds d'élevation au dessus de la surface de l'eau! Des attelages chargés, de plus de 13 tonneaux, ont passé dessus. Le pont contient 62, 513 pieds de bois, outre 61,620 pieds de planches, en addition à 20,306 pieds de bois contenu dans le faux pont ou support. Et tout cela est le fruit du travail d'un peu moins de 22 hommes (l'un portoit l'autre) pendant le court espace de 9 mois.

Le pont de Montzuma, entre le village de ce nom et la ville de Metz, sur la rivière Sènèque et les marais, dans le comté de Onondage, a environ trois milles de long! on dit que c'est le plus long du monde. C'est le troisième pont sur les eaux du Cayaga et de la rivière Sènèque, dans l'espace de sept milles; il est une preuve remarquable des progrès qui se font dans cette partie de notre pays.

PROCLAMATION.

Par Lord Cochrane, vice Amiral du Chili, Amiral et commandant en chef des navires et vaisseaux de l'Etat. Ayant été autorisé et commissionné par le suprême gouvernement du Chili, de bloquer strictement les ports, baies, havres, et toute la côte du royaume du Pérou, je déclare par les présentes comme suit: 1. Le port de Callao, et tous les autres ports, baies et havres aussi bien que toute la ligne des côtes, depuis le port de Guayaquil jusqu'à Alacama, dans le Pérou, sont en état de blocus formel.

2. Il est strictement défendu à tous vaisseaux quelconques de faire aucun commerce, ou d'avoir aucune communication avec les dits ports et places dans les limites de la ligne de blocus mentionnée.

3. Aucun des navires ou vaisseaux appartenant à des puissances amies ou neutres, maintenant dans le port de Callao, ou dans aucun des ports ou mouillages compris dans les limites du blocus susdit, n'auront permission d'en sortir dans le terme de huit jours à compter de la date des présentes.

4. Il ne sera permis en aucun cas à aucun pavillon neutre de couvrir ou neutraliser les propriétés des Espagnols ou des habitans des pays soumis au Roi d'Espagne.

5. Tout vaisseau neutre naviguant sous des papiers faux ou doubles, ou qui n'aura pas les documents nécessaires pour prouver la propriété des effets, sera sujet aux pénalités applicables aux effets et marchandises d'ennemi.

6. Tout vaisseau neutre qui aura à son bord des officiers militaires, matres, subrécargues, ou marchands des pays soumis au roi d'Espagne, seront envoyés à Valparaiso, pour y être adjugés selon le droit des gens.

7. La présente notification sera transmise à ceux à qui il appartiendra. Donné à bord du O Higgins, portant le pavillon du commandant en chef, dans la baie de Callao, ce 1er. Mars, 1819. (Signé) COCHRANE.

Par ordre de sa Seigneurie, ANTO. A. FONTE, Secrétaire.

Liste des vaisseaux sortis de sortir du port de Callao par ordre de Lord Cochrane, le 1er. Mars 1819.

Vaisseaux Anglois.—Indian Oak, capitaine Gottrick; Inspector; Clotilda; Columbia; Catalina.

Vaisseaux Américains.—Les navires à trois mats: Two Catherines, capitaine Hyatt; Flying Fish, capitaine Fitch; Beaver capitaine Cleland; les brigs Macedonia, capitaine Smith; Boxer, capitaine Skiddy; Canton, capitaine Coffin.

Vaisseau François.—La Gazette du Port de St. Malo.

Séparation du District de Maine. Le projet de loi pour la séparation du District de Maine d'avec l'Etat de Massachusetts, à passé Mardi dernier à une troisième lecture, dans le Sénat de cet Etat, à une majorité de 15. Tous les Sénateurs du District de Maine ont voté pour le projet. Com. Adv.

Etat des Importations et Exportations au Port de St. JEAN. Du 5 Juin au 5 Juillet, 1819.

IMPORTATION.

Table with 2 columns: Quantity and Description. Includes items like Quarts de Potasse, Cochon salé, Biscuit, Goudron, Farine, Bœuf salé, Langues, Crakers, Tierçons de Riz, Livres de Beurre, Fromage, Sain-doux, Jambons, Bêtes à cornes, Cochons, Moutons, Veaux, Bois de Pin, Chêne, Orme, Rebut, Frêne, Madriers de Pin, Planches, Bois blanc, Madriers de Frêne, Bardeaux, Douves, Pieux de Cèdres, Piques, Rames, Vergues, Petits mats, Grands mats, Boulligniers de Cèdre, de Pin, Frêne, Courbes, Minots de Bled, Sable, Patates, Fèves, Pommes, Boîtes graines de Jardin, Peaux de Martres, Divers Articles évalués à £284, Espèces évalués à 45,250.

Articles sujets à des Droits.

Table with 2 columns: Quantity and Description. Includes items like Livres Cuir à semelles, pour Harnois, Tabac en feuilles, fabriqué, Houblon, Peaux pour bordures, de Veau, de Mouton, de Maroquin, de Cochon, crêpes de do. de Cheval, de devant d'itto, en grain de.

10 do. en sus do. 2 do. cité do. 164 Gallons Esprit de Therba-thine.

EXPORTATION.

Table with 2 columns: Quantity and Description. Includes items like Minots de sel, Bled, Quarts de Saumon, Cochon salé, Alozes, Farine, gallons de Rum, d'huile, Livres Morue sèche, tonneaux Plâtre de Paris, £17250 en Espèces, Marchandises diverses évaluées à £793-4-5.

LE SPECTATEUR CANADIEN, GAZETTE FRANÇOISE DE MONTREAL. SAMEDI, 17 JUILLET, 1819.

Le Paquebot Courier est arrivé à New York le 10 du courant, en 37 jours de Liverpool, il a été reçu par cet arrivage des papiers de Londres du 29 Mai, et de Liverpool du 31e.

Le 21 Mai au matin, la Duchesse de Kent a mis au monde une fille.

Nous avons inséré dans ce numéro la proclamation de Lord Cochrane qui déclare le Blocus de tous les ports du Pérou, et une liste des vaisseaux Anglois, Américains et François que sa Seigneurie a ordonné de sortir du port de Callao, le 1er. de Mars dernier. La conduite de Lord Cochrane en cette occasion est représentée comme très hardie par plusieurs journaux, et fortement censurée. Il n'est guères probable que l'Angleterre et les Etats-Unis veuillent laisser souffrir leur commerce, pour favoriser les desseins ou les caprices de l'entrepreneur Amiral; il pourroit avoir avant longtemps à combattre d'autres ennemis que les Espagnols, si sa Seigneurie et son gouvernement persistent à continuer le blocus. La conduite du Lord Cochrane, envers le capitaine Biddle, commandant la Corvette des Etats-Unis Ontario, a probablement causé l'envoi de plusieurs vaisseaux de guerre qu'on fait dernièrement ce gouvernement, pour croiser dans les parages où se trouve actuellement l'Amiral du Chili avec sa flotte; les Américains semblent avoir deviné par cette démarche insolente, les excès auxquels sa seigneurie pourroit en venir par la suite. Les commerçants Anglois ont droit à la même protection de la part de leur gouvernement qui ne manquera pas sans doute d'y mettre ordre.

Les Journaux Allemands parlent d'une nouvelle assemblée des Souverains alliés, qui doit avoir lieu à Carlsbad, en Bohême, dans le cours de cette année; les mêmes papiers semblent intimement persuadés qu'il s'y opérera des grands changements dans les affaires du Nord de l'Europe. On dit que le Prince Régent d'Angleterre doit aussi s'y rendre. Les journaux Anglois et François ont donné publication à ces mêmes bruits.

Dans la Chambre des Lords d'Angleterre, le 18 Mai, la question pour l'émancipation des Catholiques Romains ayant été mise aux voix a été négative par une majorité de 41. Le Procureur Général a présenté à la Chambre des Communes, un projet de loi pour empêcher l'enrôlement des Sujets Britanniques, sans la permission du Gouvernement. Un Comité de Commerçants s'est formé à Londres pour pétitionner contre la passation de cette loi.

Les affaires de l'Espagne continuent dans le mauvais état où elles étoient aux dernières dates. Des lettres de Cadix du 27 Avril reçues en Angleterre, disent qu'un ordre inattendu y avait été reçu de remettre à terre les troupes qui étoient embarquées pour l'expédition contre l'Amérique du sud, et cela en considération des dépêches reçues par le vaisseau Sibina.

Des Papiers de Demerara, en date du 5 Mai, donnent comme certain que les Patriotes de l'Amérique du Sud, ont reçu dernièrement d'Angleterre un renfort auxiliaire de 3 à 4000 hommes, que plusieurs Corvettes et brigs ont été incorporés dans la marine de cette nouvelle république, et que la cause des indépendants fleurit dans les Provinces de Buenos Ayres et du Pérou.

Le Capitaine Bowen, de la Frégate Angloise Salsette, a reçu dernièrement 20,000 Piastres comme salvage, pour avoir aidé à sauver le vaisseau Anglois de la Compagnie des Indes CORNWALLIS. Plusieurs personnes doutoient que les vaisseaux du Gouvernement eussent droit à une compensation pour avoir sauvés les batiments marchands de la même nation; mais quoiqu'il en soit, la chose paroît désirable, en ce qu'elle contribue à redoubler d'effort en pareil cas.

La Gazette de Portland dit qu'il doit être présenté un Mémoire au Congrès, demandant son intercession pour annuler dans le Code des Nations, la loi qui permet d'armer des Corsaires. Dans le traité que le Dr. Franklin conclut au nom des Etats-Unis avec la Prusse, il y avoit in-

roduit cette clause, que l'on croit être la seule qui n'ait jamais exclu d'un traité, cet usage barbare.

Ne seroit ce pas la seul et sur moyen de détruire cette race de Brigands qui infecte aujourd'hui toutes les mers, ou au moins celui d'assurer la juste punition de leurs forfaits.

Une lettre de Lima, du 9 de Mars, dit que le 8 de Fév. Lord COCHRANE fit une attaque contre Callao, un des ports de cette province, pour couper deux frégates et un navire Espagnol, à bord desquels il y avoit plus d'un demi-million de piastres, mais que sa Seigneurie fut repoussée; qu'après cette tentative infructueuse il gagna la haute mer, mais reparut bientôt à la hauteur de ce havre, et émit la Proclamation qu'on lisa dans la Gazette de ce jour, et par laquelle il déclara toute la côte du Pérou en état de blocus.

Une autre lettre datée de Valparaiso, le 13 de Mars, informe que la frégate Angloise Andromacha étoit arrivée dans ce port, de Lima, avec la nouvelle que l'Amiral du Chili avoit intention de faire une 2e tentative contre Callao, le 17 du même mois.

Les Messieurs suivants ont été choisis DIRECTEURS de l'Assurance de Montréal contre les Accidents du Feu, pour l'année suivante:—

- L'hon. JAMES IRVING, JOHN FORSYTH, JOSEPH ROY, JOHN MOLSON, JOHN BROWN, WILLIAM PÉDIE, BENJAMIN HART, ALEXIS LAFRANÇOISE, SAMUEL HATT, AUSTIN CUVILLIER, EZEKIEL HART, J. B. RAYMOND, CHARLES BOWMAN, JOHN FROTHINGHAM, JOSEPH T. BARRETT, H. NICHOLS, BENJAMIN HALL, T. PENN, Ecuyers. AUSTIN CUVILLIER, Président. JOHN MOLSON, Vice Président.

PORT DE QUEBEC.

ABRIVAGES.

- Le 5 Juillet.—Le Brig Wellington, capit. A. Stephens, en 21 jours d'Harbour Grace T. N. —6—Isabella, en 59 jours de Dublin. Pentland & Bury consignataires, 113 émigrants. Le Navire à trois mats Zephyr, capit. Taylor, en 49 jours de Londres au lest; Patterson consignataire. La Goëlette Dove, capit. Huxtable, en 13 jours de la Petite Baie T. N. au lest; Jus. Hunt consignataire. —7—Fronia, capit. W. Taylor, en 11 jours de Labrador, au lest; Bue don consignataire. Le Navire à trois mats Governor Milne capit. B. Anderson, en 49 jours de Cardiff, chargé de fer. —7—Le Brig Ajax, capit. G. Wateot en 44 jours de Dublin, au lest; Pentland & Bury consignataires; 24 émigrants. —8—Warmer, capit. Andrew Low, en 17 jours de St. Jean T. N. émigrants. —9—Waterloo, capit. Rowland, en 51 jours de Liverpool, chargé de sel; G. Symes consignataire. —10—Kingston, capit. Stuart, en 61 jours de Hull, chargé de diverses marchandises, et partie au lest; Bell & Stewart consignataires; 99 émigrants. —11—Ann, capit. Wm. Porter, en 53 jours de Belfast, au lest; Woolsey, Stewart & Co. consignataires; 95 émigrants. —12—William & Mathew, capit. Wm. Evans, en 47 jours de Sunderland, chargé de Charbon, verrerie &c. Chiffier consignataire; 40 émigrants. —13—Curlew capit. Stephen Stewart, en 54 jours de Londres, au lest; Caldwell & Davidson consignataires. —14—Port Spain, capit. Waddington, en 21 jours de la Bermude, chargé de Rum, sucre et café; par-sagors Mr. & Md. Wood et leur fiero. —15—Anglim, capit. Grayson, en 59 jours de Port Rush (Irlande) au lest; Irvine, M'Naught & Co. consignataires; 113 émigrants. —16—Le Navire à trois mats Harrison, capit. Davies, parti de Plymouth le 27 Mai, au lest; Sheppard consignataire; 57 émigrants. Le Navire de Sa Majesté Active, commandé par Sir James Gordon en 6 semaines d'Angleterre et des Isles Occidentales. Total des Emigrants arrivés depuis l'ouverture de la Navigation, 6714.

ACTIONS.

Baquo de Montréal, 1 à 2½ par-cent de prime. ditto Canada, 2½ de d'escompte. ditto Québec, 9 do. de prime. Assurance de Montréal, 5 à 7½ d'escompte.

Québec, nominal.
COURS DU CHANGE.
Billets d'échange du Gouvernement, à 50 jours de vue, sur l'Angleterre, point sur la place.
ditto privés de Montréal à 60 jours de vue, ditto. 1 par cent d'escompte.
ditto de Québec, do. do. do.
Traités sur New York ou Boston, à 30 jours de vue, 1 à 1 1/2 par cent de prime.
Piastres Espagnoles, valeur réelle.
Doublons, ditto.

PRIX DU MARCHÉ

Le Boeuf par livre	0 5	à	0 7 1/2
Le Veau	0 5	à	0 7 1/2
Porc-frais	0 9	à	0 0
Dinde la couple	1 6	à	0 0
Poules la couple	2 0	à	3 0
Oufs la douzaine	0 6	à	0 7
Beurre frais	1 0	à	1 3
Bled le muid	0 0	à	0 3
Farine Quintal	16 8	à	0 0
Pois	5 0	à	6 3
Avoine	3 0	à	3 0
Patates par muid, 50 livres	2 0	à	2 8
Foin par 100 bottes	35 0	à	40 0
Paille	10 8	à	0 0

COMPAGNIE D'ASSURANCE DE MONTREAL.
DIRECTEUR POUR LA SEMAINE PROCHAINE,
JOS. T. BARRETT, Ecr.

COMPAGNIE D'ASSURANCE DE MONTREAL
Contre les Accidents du Feu.

AVIS.
LES Actionnaires qui sont en arriéré pour le paiement des DEUX ET DEMI pour cent du second instalment sur leurs Parts respectives, sont par le présent requis de payer cette même somme à ce Bureau, le ou avant le second jour d'août prochain, à défaut de quoi, les fonds dont ils sont propriétaires dans la dite Compagnie, seront vendus, en conformité à la quinziesme section des Articles d'association.
Bureau de l'Assurance de Montréal, le 16 Juillet 1819.
J. BLEAKLEY, Sect.

AVIS.
LES Actionnaires sont requis de payer au Bureau de la Compagnie, le ou avant le seizième jour d'août, UN ET UN QUART par cent en argent monnoyé, ou Douze chelins et six deniers par Part, sur chaque part respective, comme partie de l'Instalment de Cinq par cent déjà requis comme par avis donné dans le Montréal Herald, et dans le Spectateur Canadien, le 12 Mars dernier.
Bureau de l'Assurance de Montréal, le 16 Juillet 1819.
J. BLEAKLEY, Sect.

AVIS.
LES Directeurs prennent la liberté d'informer les amis de cette institution, et le Public en général, qu'ils ont révisé leur Tarif, et réduit les primes. Les nouveaux Tarifs pourront être vus à leurs Bureaux.
Par Ordre du Conseil,
J. BLEAKLEY,
Bureau de l'Assurance de Montréal, le 16 Juillet 1819.
Sect.

Couvertures en Bardeaux.
VU qu'un Acte passé dans la dernière Session du Parlement Provincial, permet de couvrir les Maisons, Hangars, Appentis ou autres Batiments en Bardeaux, le Soussigné se sert de cette voie publique pour rappeler aux citoyens de la Ville et des Fauxbourg de Montréal les clauses du dit Acte dont l'exécution est particulièrement commise à ses soins: les Couvertures en Bardeaux seront blanchies en Chaux éteinte dans de l'eau imprégnée de Sel ou autre substance saline, une fois tous les deux ans entre le 15 Mai et le 15 Juillet, sous les peines pourvues par cet Acte: les personnes qui peindront les dites couvertures en peinture à l'huile, seront exemptes de les blanchir en Chaux, comme susdit, pourvu toutes fois, que pareille couche de peinture soit renouvelée une fois tous les cinq ans.
En conformité à la 4e. clause de l'Acte susdit, le soussigné commencera immédiatement la visite des couvertures susmentionnées, (la loi prescrivant qu'elle soit faite entre le seizième jour de Juillet et le premier Septembre, chaque année,) et si se flatte que cet avertissement sera suffisant pour prévenir toutes excuses d'ignorance de cause.
P. DE BOUCHERVILLE,
Montréal, le 17 Juillet, 1819. jd.

AVIS.
Le Soussigné à l'honneur de prévenir le public qu'il vient d'être nommé CURATEUR à la Succession vacante de feu JOSEPH LEVI, en son vivant Marchand de cette ville, et prie toutes les personnes qui sont endettées à la dite Succession de payer immédiatement; et celles à qui il pourroit être dû par la dite Succession, sont aussi invitées à présenter leurs comptes, pour ajustement.
J. Bte. GIRARD, Curateur,
Montréal, 17 Juillet, 1819. 16.

NOTICE.
Le Livre de la Cotisation à être présentée pour la présente année, en vertu des Actes de la 36e. année de Geo. III. chap. 9, et de la 39e. Geo. III. chap. 5, communément appelés Acte des Chemins, a été filé en l'Office du Greffier de la Paix, en la Salle d'Audience à Montréal, et il sera ouvert, chaque jour, (les Dimanches exceptés) dans le dit Office, depuis Neuf heures du matin jusqu'à Trois heures de l'après midi, pour l'inspection publique, aux fins que les personnes qui se croiront lésées par la dite Cotisation, telle que fixée par les Cotiseurs, pour la présente année, puissent en appeler à la Session de Quartier, qui commencera le DIX Juillet courant.
JN. DELISLE,
Greffier de la Paix.
Montréal, 6 Juillet, 1819. 2s.jf

COTISATION.
AVIS public est par le présent donné que le Trésorier des Chemins de la Cité de Montréal, se tiendra au Bureau du Greffier de la Paix, dans la dite Cité aux heures d'Office, depuis MARDI le 20, jusqu'à SAMEDI le 31 Juillet courant, pour recevoir la Cotisation pour la présente année, sur les maisons et terrains, et autres propriétés sujetes à être cotisées, comme aussi la taxe sur les chevaux, et l'argent de la composition pour les corvées.
Toutes les personnes que concerne le présent avis sont requises d'y faire attention, attendu qu'il n'en sera pas donné d'autre, et qu'après le terme sus mentionné, les personnes qui n'auront pas payé, seront poursuivies sans distinction, ainsi que la loi l'ordonne.
JN. DELISLE,
Trésorier des Chemins.
Montréal, 6 Juillet, 1819. 2sd.

MADAME BARNARD
RECONNAISSANCE de l'encouragement généreux qu'elle a reçu des Dames de Montréal, à l'honneur de les informer qu'elle vient de recevoir quelques Habilements tout faits; un assortiment d'gant de Coiffes, quelques vrais Chapeaux de Leghorn et de paille fendue très fine, avec une Variété d'autres articles, toutes du dernier gout.
Elle aura le plaisir de les exposer pour inspection, JEUDI prochain, et aura toujours obligation aux Dames et autres personnes qui l'honoreront de leurs suffrages. Sa demeure est au coin de la Place D'Armes, faisant face à l'Eglise Romaine,
Montréal le 16 Juillet 1819.

A VENDRE.
La Cargaison du Brig WILLIAM, capitaine STEWART, venu de Liverpool, consistant en
4000 MINOTS DE SEL.
M. C. CUVILLIER & Co
17 Juillet, 1819. jd.

BARDEAUX à vendre.
300 PAQUETS de BARDEAUX de la meilleure qualité, à vendre à bonne composition, s'adresser à Monsieur Ls. GAREAU au Fauxbourg de Québec.
Montréal, 17 Juillet. 3s. p.

AVIS.
SERA VENDU après trois simples criées à la porte de l'Eglise de St. Mathieu, de Belœil, s'il n'est pas vendu de gré-à-gré avant l'adjudication; UN EMPLACEMENT avec une MAISON, Ecurie, &c. dessus construite, sis au lieu susdit tenant par devant au Chemin de Roi, par derrière à la rivière Richelieu, d'un côté à Berthmy. Buron, et James Finlay, Ecrs. ou leurs représentants. Pour les conditions de la vente, s'adresser aux Srs. Ls. & Ls. FRÉCHETTE, Légataires universelles du Testament de feu P. Fréchette, en son vivant Curé de Belœil, ou au Notaire soussigné en son Etude.
Ls. BENJ. DELAGRAVE,
Not: Pub:
Belœil, le 12 Juillet, 1819. 3s.

Nouvelles Formules
DE SOMMATION, SUBPENA, et EXECUTIONS, adaptés aux Cours pour le recouvrement des petites dettes, suivant l'Acte à cette fin passé dans la dernière Session du Parlement, récemment imprimés et à vendre à cette Imprimerie. 17 Juillet.

NOTICE.
THE Subscriber has the honor of informing the public that he has lately been elected CURATOR to the vacant Estate of late JOSEPH LEVI, in his life time Merchant of this City, and desires all persons indebted to the said Estate, to make immediate payments; and those to whom said Estate might be indebted, are also invited to present their accounts for adjustment.
J. Bte. GIRARD, Curator,
Montréal, July 17th, 1819. 16.

A VENDRE.
1. UN EMPLACEMENT situé au Village de l'Assomption, Rue St. Jacques, de CINQUANTE CINQ pieds de front, sur Quarante dix pieds de profondeur, borné par devant par la Rue St. Jacques, par derrière par les représentants de Dame Marie Curry, d'un côté à J. B. Sarazin ou ses représentants, et d'autre côté à Antoine Leduc, ou ses représentants, avec une MAISON et autres Batiments dessus construits, appartenant autrefois à Robert Lecavalier.
2. UNE TERRE située à l'Achigan, de deux Arpens de front, sur environ vingt arpens de profondeur, joignant par devant à la Rivière l'Assomption, bornée par derrière par le Chemin de Ligne; tenant d'un côté à J. B. Foret, et d'autre côté à Antoine Leduc, sans Batiments dessus construits, appartenant autrefois à Robert Lecavalier.
On donnera aux acquereurs des titres incontestables, ou des Contrats de Sheriff s'ils l'exigent.
Pour plus amples informations et les conditions de la vente, s'adresser à B. BEAUPRE, Ecuyer, à l'Assomption, ou à Montréal au Soussigné.
JOHN BROWN, Négotiant.
Rue Saint François Xavier.
Montréal, 9 Juillet, 1819.

A VENDRE.
1. UN EMPLACEMENT situé au centre du Village de St. Eustache, avec une MAISON en bois, lambrissée en planche, solage en pierres, et une étable assez grande pour quatre chevaux; borné par devant par la grande rue, par derrière par la Rivière du Chêne, du côté Est par le terrain du Docteur Globensky, à l'Ouest par les héritiers M'Kay.
2. UNE TERRE contenant 23 arpents en superficie, située au côté Nord de la Rivière du Chêne, à 4 milles du Village de St. Eustache et à présent occupée par M. Veuve Cazeau; bornée par devant, à l'Ouest et en plus grande partie, par la dite Rivière du Chêne; d'un côté par Henry Biron et le chemin de Roi allant au Petit-Brulé, par derrière par J. Bte. Fortier, ou ses représentants; avec une MAISON en bois de 63 pieds de longueur sur 27 pieds de largeur, une bonne Etable, Hangard, et autres batiments dessus construits.
3. UNE PRAIRIE contenant environ 14 Arpens en superficie, située au Petit Brulé; bornée au côté Ouest par Joseph Daoust, de l'autre côté par Pierre Dubouché, par devant par le chemin de Roi, et par derrière par les Collines.
4. UNE TERRE de 3 Arpens de front, sur 30 Arpens de profondeur, située au nord de la Côte St. Louis, dans la Paroisse de St. Benoît; bornée par devant par le chemin de Roi, par derrière par les terres de la Côte St. Remy, d'un côté par Louis Fournier, de l'autre par Antoine Picard.
5. UNE TERRE située au Sud de la Rivière du Nord, dans la Paroisse de St. Benoît, contenant 3 Arpens de front, sur 28 Arpens et demies en profondeur; bornée d'un côté par le Lot No. 8, de l'autre côté par le Lot No. 10, par devant par la dite Rivière, par derrière par les terres de la Côte St. Paul, avec une MAISON en bois et une grange dessus construite. Partie de cette terre est cultivée.
6. Un autre Lot ou Terre, située comme ci-dessus contenant 3 Arpens de front, sur 32 de profondeur; bornée par devant et par derrière comme la terre ci-dessus décrite, d'un côté, au Sud Est, par le Lot No. 7, ou No. 778, de l'autre côté par le Lot No. 9. Ce Lot est en bois de bout.
7. Un autre Lot situé comme ci-dessus, contenant 3 Arpens de front, plus ou moins, sur 23 Arpens et demies de profondeur; bornée par devant et par derrière comme ci-dessus, d'un côté, au Nord par un Chemin allant de la dite Rivière à la Côte St. Louis, de l'autre côté par le Lot plus haut décrit, sur lequel se trouvent une Maison en bois, un Hangard, et un Fourneau pour faire la Potasse. Une grande partie de ce Lot est cultivée.
8. Un Lot situé à l'Est de la Côte Ste. Marie, dans la seigneurie du Lac des Deux Montagnes, contenant 3 Arpens de profondeur; bornée par devant par le chemin de Roi, par derrière par des terres non-concédées, d'un côté par Pierre Proteau, de l'autre côté par le Lot No. 5.
9. Un autre Lot situé au Sud de la Côte St. Hyacinthe, dans la seigneurie du Lac des Deux Montagnes, contenant 4 Arpens de front sur 2 Arpens de profondeur; bornée par devant par la Ligne Soigneuriale d'Argenteuil, d'un côté par le Lot No. 15, ou 729, de l'autre côté par le No. 7, ou 731.
Ces deux derniers Lots sont des terres en bois de bout.
10. Une quatrième partie d'une Terre indivise, située dans la Paroisse de La Chine, à six Milles de la Ville; bornée par devant par la Rivière St. Laurent, par derrière par les Terres de la Côte St. Paul, d'un côté par les représentants de Vincent, de l'autre côté par les représentants de egros, Cette

A VENDRE.
1. UN EMPLACEMENT situé au centre du Village de St. Eustache, avec une MAISON en bois, lambrissée en planche, solage en pierres, et une étable assez grande pour quatre chevaux; borné par devant par la grande rue, par derrière par la Rivière du Chêne, du côté Est par le terrain du Docteur Globensky, à l'Ouest par les héritiers M'Kay.
2. UNE TERRE contenant 23 arpents en superficie, située au côté Nord de la Rivière du Chêne, à 4 milles du Village de St. Eustache et à présent occupée par M. Veuve Cazeau; bornée par devant, à l'Ouest et en plus grande partie, par la dite Rivière du Chêne; d'un côté par Henry Biron et le chemin de Roi allant au Petit-Brulé, par derrière par J. Bte. Fortier, ou ses représentants; avec une MAISON en bois de 63 pieds de longueur sur 27 pieds de largeur, une bonne Etable, Hangard, et autres batiments dessus construits.
3. UNE PRAIRIE contenant environ 14 Arpens en superficie, située au Petit Brulé; bornée au côté Ouest par Joseph Daoust, de l'autre côté par Pierre Dubouché, par devant par le chemin de Roi, et par derrière par les Collines.
4. UNE TERRE de 3 Arpens de front, sur 30 Arpens de profondeur, située au nord de la Côte St. Louis, dans la Paroisse de St. Benoît; bornée par devant par le chemin de Roi, par derrière par les terres de la Côte St. Remy, d'un côté par Louis Fournier, de l'autre par Antoine Picard.
5. UNE TERRE située au Sud de la Rivière du Nord, dans la Paroisse de St. Benoît, contenant 3 Arpens de front, sur 28 Arpens et demies en profondeur; bornée d'un côté par le Lot No. 8, de l'autre côté par le Lot No. 10, par devant par la dite Rivière, par derrière par les terres de la Côte St. Paul, avec une MAISON en bois et une grange dessus construite. Partie de cette terre est cultivée.
6. Un autre Lot ou Terre, située comme ci-dessus contenant 3 Arpens de front, sur 32 de profondeur; bornée par devant et par derrière comme la terre ci-dessus décrite, d'un côté, au Sud Est, par le Lot No. 7, ou No. 778, de l'autre côté par le Lot No. 9. Ce Lot est en bois de bout.
7. Un autre Lot situé comme ci-dessus, contenant 3 Arpens de front, plus ou moins, sur 23 Arpens et demies de profondeur; bornée par devant et par derrière comme ci-dessus, d'un côté, au Nord par un Chemin allant de la dite Rivière à la Côte St. Louis, de l'autre côté par le Lot plus haut décrit, sur lequel se trouvent une Maison en bois, un Hangard, et un Fourneau pour faire la Potasse. Une grande partie de ce Lot est cultivée.
8. Un Lot situé à l'Est de la Côte Ste. Marie, dans la seigneurie du Lac des Deux Montagnes, contenant 3 Arpens de profondeur; bornée par devant par le chemin de Roi, par derrière par des terres non-concédées, d'un côté par Pierre Proteau, de l'autre côté par le Lot No. 5.
9. Un autre Lot situé au Sud de la Côte St. Hyacinthe, dans la seigneurie du Lac des Deux Montagnes, contenant 4 Arpens de front sur 2 Arpens de profondeur; bornée par devant par la Ligne Soigneuriale d'Argenteuil, d'un côté par le Lot No. 15, ou 729, de l'autre côté par le No. 7, ou 731.
Ces deux derniers Lots sont des terres en bois de bout.
10. Une quatrième partie d'une Terre indivise, située dans la Paroisse de La Chine, à six Milles de la Ville; bornée par devant par la Rivière St. Laurent, par derrière par les Terres de la Côte St. Paul, d'un côté par les représentants de Vincent, de l'autre côté par les représentants de egros, Cette

A VENDRE.
1. UN EMPLACEMENT situé au centre du Village de St. Eustache, avec une MAISON en bois, lambrissée en planche, solage en pierres, et une étable assez grande pour quatre chevaux; borné par devant par la grande rue, par derrière par la Rivière du Chêne, du côté Est par le terrain du Docteur Globensky, à l'Ouest par les héritiers M'Kay.
2. UNE TERRE contenant 23 arpents en superficie, située au côté Nord de la Rivière du Chêne, à 4 milles du Village de St. Eustache et à présent occupée par M. Veuve Cazeau; bornée par devant, à l'Ouest et en plus grande partie, par la dite Rivière du Chêne; d'un côté par Henry Biron et le chemin de Roi allant au Petit-Brulé, par derrière par J. Bte. Fortier, ou ses représentants; avec une MAISON en bois de 63 pieds de longueur sur 27 pieds de largeur, une bonne Etable, Hangard, et autres batiments dessus construits.
3. UNE PRAIRIE contenant environ 14 Arpens en superficie, située au Petit Brulé; bornée au côté Ouest par Joseph Daoust, de l'autre côté par Pierre Dubouché, par devant par le chemin de Roi, et par derrière par les Collines.
4. UNE TERRE de 3 Arpens de front, sur 30 Arpens de profondeur, située au nord de la Côte St. Louis, dans la Paroisse de St. Benoît; bornée par devant par le chemin de Roi, par derrière par les terres de la Côte St. Remy, d'un côté par Louis Fournier, de l'autre par Antoine Picard.
5. UNE TERRE située au Sud de la Rivière du Nord, dans la Paroisse de St. Benoît, contenant 3 Arpens de front, sur 28 Arpens et demies en profondeur; bornée d'un côté par le Lot No. 8, de l'autre côté par le Lot No. 10, par devant par la dite Rivière, par derrière par les terres de la Côte St. Paul, avec une MAISON en bois et une grange dessus construite. Partie de cette terre est cultivée.
6. Un autre Lot ou Terre, située comme ci-dessus contenant 3 Arpens de front, sur 32 de profondeur; bornée par devant et par derrière comme la terre ci-dessus décrite, d'un côté, au Sud Est, par le Lot No. 7, ou No. 778, de l'autre côté par le Lot No. 9. Ce Lot est en bois de bout.
7. Un autre Lot situé comme ci-dessus, contenant 3 Arpens de front, plus ou moins, sur 23 Arpens et demies de profondeur; bornée par devant et par derrière comme ci-dessus, d'un côté, au Nord par un Chemin allant de la dite Rivière à la Côte St. Louis, de l'autre côté par le Lot plus haut décrit, sur lequel se trouvent une Maison en bois, un Hangard, et un Fourneau pour faire la Potasse. Une grande partie de ce Lot est cultivée.
8. Un Lot situé à l'Est de la Côte Ste. Marie, dans la seigneurie du Lac des Deux Montagnes, contenant 3 Arpens de profondeur; bornée par devant par le chemin de Roi, par derrière par des terres non-concédées, d'un côté par Pierre Proteau, de l'autre côté par le Lot No. 5.
9. Un autre Lot situé au Sud de la Côte St. Hyacinthe, dans la seigneurie du Lac des Deux Montagnes, contenant 4 Arpens de front sur 2 Arpens de profondeur; bornée par devant par la Ligne Soigneuriale d'Argenteuil, d'un côté par le Lot No. 15, ou 729, de l'autre côté par le No. 7, ou 731.
Ces deux derniers Lots sont des terres en bois de bout.
10. Une quatrième partie d'une Terre indivise, située dans la Paroisse de La Chine, à six Milles de la Ville; bornée par devant par la Rivière St. Laurent, par derrière par les Terres de la Côte St. Paul, d'un côté par les représentants de Vincent, de l'autre côté par les représentants de egros, Cette

A VENDRE.
1. UN EMPLACEMENT situé au centre du Village de St. Eustache, avec une MAISON en bois, lambrissée en planche, solage en pierres, et une étable assez grande pour quatre chevaux; borné par devant par la grande rue, par derrière par la Rivière du Chêne, du côté Est par le terrain du Docteur Globensky, à l'Ouest par les héritiers M'Kay.
2. UNE TERRE contenant 23 arpents en superficie, située au côté Nord de la Rivière du Chêne, à 4 milles du Village de St. Eustache et à présent occupée par M. Veuve Cazeau; bornée par devant, à l'Ouest et en plus grande partie, par la dite Rivière du Chêne; d'un côté par Henry Biron et le chemin de Roi allant au Petit-Brulé, par derrière par J. Bte. Fortier, ou ses représentants; avec une MAISON en bois de 63 pieds de longueur sur 27 pieds de largeur, une bonne Etable, Hangard, et autres batiments dessus construits.
3. UNE PRAIRIE contenant environ 14 Arpens en superficie, située au Petit Brulé; bornée au côté Ouest par Joseph Daoust, de l'autre côté par Pierre Dubouché, par devant par le chemin de Roi, et par derrière par les Collines.
4. UNE TERRE de 3 Arpens de front, sur 30 Arpens de profondeur, située au nord de la Côte St. Louis, dans la Paroisse de St. Benoît; bornée par devant par le chemin de Roi, par derrière par les terres de la Côte St. Remy, d'un côté par Louis Fournier, de l'autre par Antoine Picard.
5. UNE TERRE située au Sud de la Rivière du Nord, dans la Paroisse de St. Benoît, contenant 3 Arpens de front, sur 28 Arpens et demies en profondeur; bornée d'un côté par le Lot No. 8, de l'autre côté par le Lot No. 10, par devant par la dite Rivière, par derrière par les terres de la Côte St. Paul, avec une MAISON en bois et une grange dessus construite. Partie de cette terre est cultivée.
6. Un autre Lot ou Terre, située comme ci-dessus contenant 3 Arpens de front, sur 32 de profondeur; bornée par devant et par derrière comme la terre ci-dessus décrite, d'un côté, au Sud Est, par le Lot No. 7, ou No. 778, de l'autre côté par le Lot No. 9. Ce Lot est en bois de bout.
7. Un autre Lot situé comme ci-dessus, contenant 3 Arpens de front, plus ou moins, sur 23 Arpens et demies de profondeur; bornée par devant et par derrière comme ci-dessus, d'un côté, au Nord par un Chemin allant de la dite Rivière à la Côte St. Louis, de l'autre côté par le Lot plus haut décrit, sur lequel se trouvent une Maison en bois, un Hangard, et un Fourneau pour faire la Potasse. Une grande partie de ce Lot est cultivée.
8. Un Lot situé à l'Est de la Côte Ste. Marie, dans la seigneurie du Lac des Deux Montagnes, contenant 3 Arpens de profondeur; bornée par devant par le chemin de Roi, par derrière par des terres non-concédées, d'un côté par Pierre Proteau, de l'autre côté par le Lot No. 5.
9. Un autre Lot situé au Sud de la Côte St. Hyacinthe, dans la seigneurie du Lac des Deux Montagnes, contenant 4 Arpens de front sur 2 Arpens de profondeur; bornée par devant par la Ligne Soigneuriale d'Argenteuil, d'un côté par le Lot No. 15, ou 729, de l'autre côté par le No. 7, ou 731.
Ces deux derniers Lots sont des terres en bois de bout.
10. Une quatrième partie d'une Terre indivise, située dans la Paroisse de La Chine, à six Milles de la Ville; bornée par devant par la Rivière St. Laurent, par derrière par les Terres de la Côte St. Paul, d'un côté par les représentants de Vincent, de l'autre côté par les représentants de egros, Cette

A VENDRE.
1. UN EMPLACEMENT situé au centre du Village de St. Eustache, avec une MAISON en bois, lambrissée en planche, solage en pierres, et une étable assez grande pour quatre chevaux; borné par devant par la grande rue, par derrière par la Rivière du Chêne, du côté Est par le terrain du Docteur Globensky, à l'Ouest par les héritiers M'Kay.
2. UNE TERRE contenant 23 arpents en superficie, située au côté Nord de la Rivière du Chêne, à 4 milles du Village de St. Eustache et à présent occupée par M. Veuve Cazeau; bornée par devant, à l'Ouest et en plus grande partie, par la dite Rivière du Chêne; d'un côté par Henry Biron et le chemin de Roi allant au Petit-Brulé, par derrière par J. Bte. Fortier, ou ses représentants; avec une MAISON en bois de 63 pieds de longueur sur 27 pieds de largeur, une bonne Etable, Hangard, et autres batiments dessus construits.
3. UNE PRAIRIE contenant environ 14 Arpens en superficie, située au Petit Brulé; bornée au côté Ouest par Joseph Daoust, de l'autre côté par Pierre Dubouché, par devant par le chemin de Roi, et par derrière par les Collines.
4. UNE TERRE de 3 Arpens de front, sur 30 Arpens de profondeur, située au nord de la Côte St. Louis, dans la Paroisse de St. Benoît; bornée par devant par le chemin de Roi, par derrière par les terres de la Côte St. Remy, d'un côté par Louis Fournier, de l'autre par Antoine Picard.
5. UNE TERRE située au Sud de la Rivière du Nord, dans la Paroisse de St. Benoît, contenant 3 Arpens de front, sur 28 Arpens et demies en profondeur; bornée d'un côté par le Lot No. 8, de l'autre côté par le Lot No. 10, par devant par la dite Rivière, par derrière par les terres de la Côte St. Paul, avec une MAISON en bois et une grange dessus construite. Partie de cette terre est cultivée.
6. Un autre Lot ou Terre, située comme ci-dessus contenant 3 Arpens de front, sur 32 de profondeur; bornée par devant et par derrière comme la terre ci-dessus décrite, d'un côté, au Sud Est, par le Lot No. 7, ou No. 778, de l'autre côté par le Lot No. 9. Ce Lot est en bois de bout.
7. Un autre Lot situé comme ci-dessus, contenant 3 Arpens de front, plus ou moins, sur 23 Arpens et demies de profondeur; bornée par devant et par derrière comme ci-dessus, d'un côté, au Nord par un Chemin allant de la dite Rivière à la Côte St. Louis, de l'autre côté par le Lot plus haut décrit, sur lequel se trouvent une Maison en bois, un Hangard, et un Fourneau pour faire la Potasse. Une grande partie de ce Lot est cultivée.
8. Un Lot situé à l'Est de la Côte Ste. Marie, dans la seigneurie du Lac des Deux Montagnes, contenant 3 Arpens de profondeur; bornée par devant par le chemin de Roi, par derrière par des terres non-concédées, d'un côté par Pierre Proteau, de l'autre côté par le Lot No. 5.
9. Un autre Lot situé au Sud de la Côte St. Hyacinthe, dans la seigneurie du Lac des Deux Montagnes, contenant 4 Arpens de front sur 2 Arpens de profondeur; bornée par devant par la Ligne Soigneuriale d'Argenteuil, d'un côté par le Lot No. 15, ou 729, de l'autre côté par le No. 7, ou 731.
Ces deux derniers Lots sont des terres en bois de bout.
10. Une quatrième partie d'une Terre indivise, située dans la Paroisse de La Chine, à six Milles de la Ville; bornée par devant par la Rivière St. Laurent, par derrière par les Terres de la Côte St. Paul, d'un côté par les représentants de Vincent, de l'autre côté par les représentants de egros, Cette

A VENDRE.
1. UN EMPLACEMENT situé au centre du Village de St. Eustache, avec une MAISON en bois, lambrissée en planche, solage en pierres, et une étable assez grande pour quatre chevaux; borné par devant par la grande rue, par derrière par la Rivière du Chêne, du côté Est par le terrain du Docteur Globensky, à l'Ouest par les héritiers M'Kay.
2. UNE TERRE contenant 23 arpents en superficie, située au côté Nord de la Rivière du Chêne, à 4 milles du Village de St. Eustache et à présent occupée par M. Veuve Cazeau; bornée par devant, à l'Ouest et en plus grande partie, par la dite Rivière du Chêne; d'un côté par Henry Biron et le chemin de Roi allant au Petit-Brulé, par derrière par J. Bte. Fortier, ou ses représentants; avec une MAISON en bois de 63 pieds de longueur sur 27 pieds de largeur, une bonne Etable, Hangard, et autres batiments dessus construits.
3. UNE PRAIRIE contenant environ 14 Arpens en superficie, située au Petit Brulé; bornée au côté Ouest par Joseph Daoust, de l'autre côté par Pierre Dubouché, par devant par le chemin de Roi, et par derrière par les Collines.
4. UNE TERRE de 3 Arpens de front, sur 30 Arpens de profondeur, située au nord de la Côte St. Louis, dans la Paroisse de St. Benoît; bornée par devant par le chemin de Roi, par derrière par les terres de la Côte St. Remy, d'un côté par Louis Fournier, de l'autre par Antoine Picard.
5. UNE TERRE située au Sud de la Rivière du Nord, dans la Paroisse de St. Benoît, contenant 3 Arpens de front, sur 28 Arpens et demies en profondeur; bornée d'un côté par le Lot No. 8, de l'autre côté par le Lot No. 10, par devant par la dite Rivière, par derrière par les terres de la Côte St. Paul, avec une MAISON en bois et une grange dessus construite. Partie de cette terre est cultivée.
6. Un autre Lot ou Terre, située comme ci-dessus contenant 3 Arpens de front, sur 32 de profondeur; bornée par devant et par derrière comme la terre ci-dessus décrite, d'un côté, au Sud Est, par le Lot No. 7, ou No. 778, de l'autre côté par le Lot No. 9. Ce Lot est en bois de bout.
7. Un autre Lot situé comme ci-dessus, contenant 3 Arpens de front, plus ou moins, sur 23 Arpens et demies de profondeur; bornée par devant et par derrière comme ci-dessus, d'un côté, au Nord par un Chemin allant de la dite Rivière à la Côte St. Louis, de l'autre côté par le Lot plus haut décrit, sur lequel se trouvent une Maison en bois, un Hangard, et un Fourneau pour faire la Potasse. Une grande partie de ce Lot est cultivée.
8. Un Lot situé à l'Est de la Côte Ste. Marie, dans la seigneurie du Lac des Deux Montagnes, contenant 3 Arpens de profondeur; bornée par devant par le chemin de Roi, par derrière par des terres non-concédées, d'un côté par Pierre Proteau, de l'autre côté par le Lot No. 5.
9. Un autre Lot situé au Sud de la Côte St. Hyacinthe, dans la seigneurie du Lac des Deux Montagnes, contenant 4 Arpens de front sur 2 Arpens de profondeur; bornée par devant par la Ligne Soigneuriale d'Argenteuil, d'un côté par le Lot No. 15, ou 729, de l'autre côté par le No. 7, ou 731.
Ces deux derniers Lots sont des terres en bois de bout.
10. Une quatrième partie d'une Terre indivise, située dans la Paroisse de La Chine, à six Milles de la Ville; bornée par devant par la Rivière St. Laurent, par derrière par les Terres de la Côte St. Paul, d'un côté par les représentants de Vincent, de l'autre côté par les représentants de egros, Cette

A VENDRE.
1. UN EMPLACEMENT situé au centre du Village de St. Eustache, avec une MAISON en bois, lambrissée en planche, solage en pierres, et une étable assez grande pour quatre chevaux; borné par devant par la grande rue, par derrière par la Rivière du Chêne, du côté Est par le terrain du Docteur Globensky, à l'Ouest par les héritiers M'Kay.
2. UNE TERRE contenant 23 arpents en superficie, située au côté Nord de la Rivière du Chêne, à 4 milles du Village de St. Eustache et à présent occupée par M. Veuve Cazeau; bornée par devant, à l'Ouest et en plus grande partie, par la dite Rivière du Chêne; d'un côté par Henry Biron et le chemin de Roi allant au Petit-Brulé, par derrière par J. Bte. Fortier, ou ses représentants; avec une MAISON en bois de 63 pieds de longueur sur 27 pieds de largeur, une bonne Etable, Hangard, et autres batiments dessus construits.
3. UNE PRAIRIE contenant environ 14 Arpens en superficie, située au Petit Brulé; bornée au côté Ouest par Joseph Daoust, de l'autre côté par Pierre Dubouché, par devant par le chemin de Roi, et par derrière par les Collines.
4. UNE TERRE de 3 Arpens de front, sur 30 Arpens de profondeur, située au nord de la Côte St. Louis, dans la Paroisse de St. Benoît; bornée par devant par le chemin de Roi, par derrière par les terres de la Côte St. Remy, d'un côté par Louis Fournier, de l'autre par Antoine Picard.
5. UNE TERRE située au Sud de la Rivière du Nord, dans la Paroisse de St. Benoît, contenant 3 Arpens de front, sur 28 Arpens et demies en profondeur; bornée d'un côté par le Lot No. 8, de l'autre côté par le Lot No. 10, par devant par la dite Rivière, par derrière par les terres de la Côte St. Paul, avec une MAISON en bois et une grange dessus construite. Partie de cette terre est cultivée.
6. Un autre Lot ou Terre, située comme ci-dessus contenant 3 Arpens de front, sur 32 de profondeur; bornée par devant et par derrière comme la terre ci-dessus décrite, d'un côté, au Sud Est, par le Lot No. 7, ou No. 778, de l'autre côté par le Lot No. 9. Ce Lot est en bois de bout.
7. Un autre Lot situé comme ci-dessus, contenant 3 Arpens de front, plus ou moins, sur 23 Arpens et demies de profondeur; bornée par devant et par derrière comme ci-dessus, d'un côté, au Nord par un Chemin allant de la dite Rivière à la Côte St. Louis, de l'autre côté par le Lot plus haut décrit, sur lequel se trouvent une Maison en bois, un Hangard, et un Fourneau pour faire la Potasse. Une grande partie de ce Lot est cultivée.
8. Un Lot situé à l'Est de la Côte Ste. Marie, dans la seigneurie du Lac des Deux Montagnes, contenant 3 Arpens de profondeur; bornée par devant par le chemin de Roi, par derrière par des terres non-concédées, d'un côté par Pierre Proteau, de l'autre côté par le Lot No. 5.
9. Un autre Lot situé au Sud de la Côte St. Hyacinthe, dans la seigneurie du Lac des Deux Montagnes, contenant 4 Arpens de front sur 2 Arpens de profondeur; bornée par devant par la Ligne Soigneuriale d'Argenteuil, d'un côté par le Lot No. 15, ou 729, de l'autre côté par le No. 7, ou 731.
Ces deux derniers Lots sont des terres en bois de bout.
10. Une quatrième partie d'une Terre indivise, située dans la Paroisse de La Chine, à six Milles de la Ville; bornée par devant par la Rivière St. Laurent, par derrière par les Terres de la Côte St. Paul, d'un côté par les représentants de Vincent, de l'autre côté par les représentants de egros, Cette

A VENDRE.
1. UN EMPLACEMENT situé au centre du Village de St. Eustache, avec une MAISON en bois, lambrissée en planche, solage en pierres, et une étable assez grande pour quatre chevaux; borné par devant par la grande rue, par derrière par la Rivière du Chêne, du côté Est par le terrain du Docteur Globensky, à l'Ouest par les héritiers M'Kay.
2. UNE TERRE contenant 23 arpents en superficie, située au côté Nord de la Rivière du Chêne, à 4 milles du Village de St. Eustache et à présent occupée par M. Veuve Cazeau; bornée par devant, à l'Ouest et en plus grande partie, par la dite Rivière du Chêne; d'un côté par Henry Biron et le chemin de Roi allant au Petit-Brulé, par derrière par J. Bte. Fortier, ou ses représentants; avec une MAISON en bois de 63 pieds de longueur sur 27 pieds de largeur, une bonne Etable, Hangard, et autres batiments dessus construits.
3. UNE PRAIRIE contenant environ 14 Arpens en superficie, située au Petit Brulé; bornée au côté Ouest par Joseph Daoust, de l'autre côté par Pierre Dubouché, par devant par le chemin de Roi, et par derrière par les Collines.
4. UNE TERRE de 3 Arpens de front, sur 30 Arpens de profondeur, située au nord de la Côte St. Louis, dans la Paroisse de St. Benoît; bornée par devant par le chemin de Roi, par derrière par les terres de la Côte St. Remy, d'un côté par Louis Fournier, de l'autre par Antoine Picard.
5. UNE TERRE située au Sud de la Rivière du Nord, dans la Paroisse de St. Benoît, contenant 3 Arpens de front, sur 28 Arpens et demies en profondeur; bornée d'un côté par le Lot No. 8, de l'autre côté par le Lot No. 10, par devant par la dite Rivière, par derrière par les terres de la Côte St. Paul, avec une MAISON en bois et une grange dessus construite. Partie de cette terre est cultivée.
6. Un autre Lot ou Terre, située comme ci-dessus contenant 3 Arpens de front, sur 32 de profondeur; bornée par devant et par derrière comme la terre ci-dessus décrite, d'un côté, au Sud Est, par le Lot No. 7, ou No. 778, de l'autre côté par le Lot No. 9. Ce Lot est en bois de bout.
7. Un autre Lot situé comme ci-dessus, contenant 3 Arpens de front, plus ou moins, sur 23 Arpens et demies de profondeur; bornée par devant et par derrière comme ci-dessus, d'un côté, au Nord par un Chemin allant de la dite Rivière à la Côte St. Louis, de l'autre côté par le Lot plus haut décrit, sur lequel se trouvent une Maison en bois, un Hangard, et un Fourneau pour faire la Potasse. Une grande partie de ce Lot est cultivée.
8. Un Lot situé à l'Est de la Côte Ste. Marie, dans la seigneurie du Lac des Deux Montagnes, contenant 3 Arpens de profondeur; bornée par devant par le chemin de Roi, par derrière par des terres non-concédées, d'un côté par Pierre Proteau, de l'autre côté par le Lot No. 5.
9. Un autre Lot situé au Sud de la Côte St. Hyacinthe, dans la seigneurie du Lac des Deux Montagnes, contenant 4 Arpens de front sur 2 Arpens de profondeur; bornée par devant par la Ligne Soigneuriale d'Argenteuil, d'un côté par le Lot No. 15, ou 729, de l'autre côté par le No. 7, ou 731.
Ces deux derniers Lots sont des terres en bois de bout.
10. Une quatrième partie d'une Terre indivise, située dans la Paroisse de La Chine, à six Milles de la Ville; bornée par devant par la Rivière St. Laurent, par derrière par les Terres de la Côte St. Paul, d'un côté par les représentants de Vincent, de l'autre côté par les représentants de egros, Cette

A VENDRE.
1. UN EMPLACEMENT situé au centre du Village de St. Eustache, avec une MAISON en bois, lambrissée en planche, solage en pierres, et une étable assez grande pour quatre chevaux; borné par devant par la grande rue, par derrière par la Rivière du Chêne, du côté Est par le terrain du Docteur Globensky, à l'Ouest par les héritiers M'Kay.
2. UNE TERRE contenant 23 arpents en superficie, située au côté Nord de la Rivière du Chêne, à 4 milles du Village de St. Eustache et à présent occupée par M. Veuve Cazeau; bornée par devant, à l'Ouest et en plus grande partie, par la dite Rivière du Chêne; d'un côté par Henry Biron et le chemin de Roi allant au Petit-Brulé, par derrière par J. Bte. Fortier, ou ses représentants; avec une MAISON en bois de 63 pieds de longueur sur 27 pieds de largeur, une bonne Etable, Hangard, et autres batiments dessus construits.
3. UNE

CHAMBRE D'ASSEMBLEE.
SAMEDI, 13e. Fevrier, 1819.
ORDONNE Que la Règle établie le trois Fevrier Mil huit cent dix, concernant les notices pour les requêtes pour des Bills privés, soit imprimée une fois par mois dans les papiers publics de cette Province, pendant trois années.
Attesté, Wm. LINDSAY,
Greff. Assé.

RESOLU. SAMEDI, 3e. Fevrier, 1810.
Qu'après la fin de la présente session, avant qu'il soit présenté à cette Chambre aucune Pétition pour obtenir permission d'introduire un Bill privé pour ériger un Pont ou des Ponts, pour régler quelque Commune, pour ouvrir quelque Chemin de Barrière, ou pour accorder à quelque individu ou à des individus quelque droit ou privilège exclusif quelconque, ou pour altérer ou renouveler quelque Acte du Parlement Provincial pour de semblables objets, il sera donné notice de telle application qu'on se proposera de faire, dans la Gazette de Québec, et dans un des papiers publics du District, s'il y en a, et par une affiche posée à la porte des Eglises des Paroisses qui pourront être intéressées à telle application, ou à l'endroit le plus public, s'il n'y a point d'Eglise, pendant deux mois, au moins, avant que telle pétition soit présentée.
Attesté, Wm. LINDSAY,
Greff. Assé.

Les Imprimeurs de papiers nouvelles en cette Province sont priés d'insérer les Résolutions ci-dessus, en la manière ordonnée par la première. Leurs comptes seront payés à la fin de l'année, en par eux s'adressant au Bureau du Greffier de la Chambre d'Assemblée.

HOUSE OF ASSEMBLY,
SATURDAY, 13th February, 1819.
ORDERED. That the Rule established by this House on the third day of February, one thousand eight hundred and ten, concerning the notices for Petitions for private Bills, be printed once monthly in the public news papers of this Province, during three years.
Attest Wm. LINDSAY,
Clerk. Assy.

HOUSE OF ASSEMBLY,
SATURDAY, 3d February, 1810.
RESOLVED. That after the close the present Session, before any Petition is presented to this House for leave to bring in a private Bill, whether for the erection of a Bridges, for the regulation of a Common, for the making of any Turpinke Road, for granting to any individual, or individuals, any exclusive right or privilege whatsoever, or for the alteration or renewing of any Act of the Provincial Parliament for the like purpose; notice of such application shall be given in the Quebec Gazette, and in one of the news papers of the district, if any is published therein, and also by a notice affixed on the Church Doors of the Parishes that such application may affect; or in the most public place, where there is no Church, during two months, at least, before such Petition is presented.
Attest Wm. LINDSAY,
Clerk. Assy.

The Printers of the News-papers in this Province are requested to insert the above Resolutions in the manner directed by the first. Their accounts will be paid at the end of the year at the Clerk's Office, House of Assembly.

CHAMBRE D'ASSEMBLEE,
LUNDI, le 22 Mars, 1819.
RESOLU. Qu'après la présente Session, avant qu'il soit présenté à cette Chambre aucune Pétition pour obtenir permission d'introduire un Bill privé pour ériger un Pont de Péage, la Personne ou les Personnes qui se proposeront de pétitionner pour tel Bill en donnant la Notice ordonnée par la Règle du 3e. Fevrier 1810, donnera aussi en même tems et de la même manière un Avis notifiant les taux qu'elles se proposeront de demander, l'étendue du privilège, l'élevation des Archus, l'espace entre les Balises ou Piliers pour le passage des Cargoux, Cages et Bâtimens, et mentionnant si elles se proposent de bâtir un Pont Levé ou non et les dimensions de tel Pont Levé.
ORDONNE. Que la dite Règle soit imprimée et publiée en même tems et de la même manière que la Règle du Trois Fevrier, '810.
Attesté Wm. LINDSAY,
Greff. Assé.

BON PACAGE.
Pour les Chevaux, Vaches &c. le Soussigné informe respectueusement le public qu'il peut pacager les animaux cy dessus mentionnés et à des prix raisonnables; pour les conditions, s'adresser à lui-même à sa demeure, Fauxbourg St. Laurent.
Montreal, 15 Mai, 1819.
JOSEPH ROBREAUX DUPLESSIS.
et.

HOUSE OF ASSEMBLY
MONDAY, 22d March, 1819.
RESOLVED. That after the present Session, before any petition praying leave to bring in a Private Bill for the erection of a Toll Bridge is presented to this House, the person or persons purposing to petition for such Bill, shall, upon giving the Notice prescribed by the Rule of the 3d day of February, 1810, also at same time and in the manner, give a Notice stating the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts and vessels, and mentioning whether they purpose to erect a Draw-Bridge or not, and the dimensions of such Draw-Bridge.
ORDERED. That the said Rule be printed and published at the same time and in the same manner as the Rule of the 3d February, 1810.
Attest, Wm. LINDSAY,
Jr. Clerk. Assy.

AVERTISSEMENT.
TOUTES les personnes endettées à la succession de feu Mr. JACOB HALL, en son vivant Marchand Chapelier de cette ville, sont requises d'en payer le montant sans délai; et ceux à qui la dite succession peut devoir, sont priés de présenter leur comptes aux soussignés, dûment attestés.
RICH. FERGUSON, } Exécuteurs
ROSE MCGINNIS, } Testamentaires
JOHN FISHER, } du dit
Montreal, le 6 Mai, 18 9. } Jacob Hall.

AVIS.
LES soussignés, Exécuteurs Testamentaires de feu GEORGE PLATT, Ecuyer, en son vivant de Montréal, Marchand, requierent tous ceux qui doivent à la Succession de payer leurs comptes respectifs à JOHN WRAGG, un des dits Exécuteurs, (de la Maison de George Platt & Co.) qui est autorisé à les recevoir et à en donner quittance; et tous qui ont quelques demandes contre la dite succession sont aussi requis de présenter leurs comptes, afin qu'ils soient liquidés et acquittés.
ELIZABETH PLATT, Exécutrice.
JOHN WRAGG, } Exécuteurs.
THOMAS BUBY, }
JAMES MILLAR, }

VOLEE OU PERDUE.
Il y a environ dix ou douze jours, de la Ferme vis à vis l'isle Uéron, au bas du rapide de La Chine, une petite Jument de six ans, ayant une étoile blanche sur le front, épaisse, crinière frisée, queue coupée; lorsqu'elle s'est perdue, il lui manquait un fer à une des pattes de derrière. Quiconque pourra donner des informations suffisantes pour la faire découvrir, sera généreusement récompensé en faisant application à cette inorierie.
22 Mai, 1819, H.

AVIS.
LA Société qui a existé entre JOHN JESSE REEVES et le Soussigné AUGUSTIN BERTHELET, sous le nom de BERTHELET & REEVES, étant expirée le 1er de Mai dernier. Avis est par le présent donné, que le Soussigné n'a jamais autorisé le dit JOHN JESSE REEVES à quitter aucun des comptes de la dite société de BERTHELET & REEVES, ni aucun des comptes de la société de BERTHELET & NORTON, dans la quelle société le dit JOHN JESSE REEVES, est encore un Associé (Dormant Partner.) Le Soussigné a donné à JOSEPH CARMEL, Ecr. ses pouvoirs comme Procureur, par lesquels il est autorisé à arranger les Affaires soit de la société de BERTHELET & NORTON, soit la société de BERTHELET & REEVES, aussi bien que ses propres affaires.
AUGUSTIN BERTHELET.
Augusta Haut-Canada, 21 Sept. 1818.

Marchandises Nouvelles.
A VENDRE aux Magasins de Wm. & Jno SPRAGG. Ces Marchandises ont été reçues en consignation de Londres, de Liverpool et de Glasgow, par les vaisseaux Skipsay, Rebecca et Garrick. Deplus, un assortiment considérable de Marchandises de Laine, de Coton et de Soie; avec quantité d'autres articles.
Montreal, le 25 Mai, 1819. Ss.

A LOUER.
CHAMBRES à louer, avec Pension au 1er. De Mai prochain, Rue St. Francois Xavier, près de la Banque de Montréal, S'adresser à M. BIBAUD.

A VENDRE.
DE la belle GRAINE DE MIL. S'adresser à Mr. JOSEPH LEDUC. Sur la grande rue du Fauxbourg Saint Laurent.
Montreal, 24 Avril, 1819. G.

AVERTISSEMENT.
LES Soussignés prennent la liberté d'informer leurs amis et le public qu'ils ont formé un Etablissement Commercial sous le nom de JAMES RUSSELL & Co. au nouveau village des Cascades, (en gros et en détail) où ils pourront fournir aux Pratiques tous les articles généralement demandés aux prix les plus modérés possibles.
Ils prennent deplus la liberté d'annoncer leur intention de pourvoir à d'amples moyens pour le Transport des Marchandises depuis les Cascades jusqu'aux Cédres, vers le Printemps prochain, sur un système d'une régularité qui procurera plus d'avance et de promptitude qu'on en a probablement eu-devant éprouvé à ce Portage.
JAMES RUSSELL,
HENRY FORREST,
GRANT FORREST,
22 Janvier, 1819.

AVERTISSEMENT.
LES Messieurs de Montréal et des Environs sont respectueusement informés que le soussigné pratique le métier de Charcutier, et qu'il garantit ses Saucisses être de la première qualité, et qu'il prend toutes les précautions nécessaires pour la propreté. On en peut trouver constamment sur la Sleigh de Mr. BUCK sur le vieux Marché Les Messieurs au loin qui désirent avoir leur provisions pour la saison, peuvent les avoir à une déduction raisonnable du prix de détail du Marché. Il en aura aussi constamment à sa maison, rue St. Jean No. 6. Il accommodera des Saucisses en quantité quelconque au dessus de 50 Livres, et les garantira douces et fraîches jusqu'au mois de Juin prochain. Il accommodera le Bœuf et il se consentira deux et frais jusqu'au mois de Juin prochain sans autres précautions que celle d'y répandre un peu de sel.
Il vendra deplus chez lui toute espèce de Bœuf et Lard tel que l'on en vend communément au Marché.
FREDERICK PHELPS.
Montreal, 10 Dec. 1818. jc.

Par les derniers arrivages de Liverpool et de Londres Wm. & Jno. Spragg ont reçu et offrent à Vendre à leur Magasin à Commission No. 16, Rue Notre Dame.
Une Bale de draps superfins
11 do. do. lin et commun
3 do. do. étoffes à Pelisses
1 do. Casimires superfins
2 do. Casimire fin et commun
1 do. Couvertes à roses.
4 do. Couvertes à 2-2-3-2 et 4-points
6 Valises d'Indiennes meublées et autres
6 Balles Bombazette
2 Caisses de coton
3 do. do. Bengals rayé et à carreau
2 do. de Bas de fil et coton
2 Balles de toile de Russie à chemise
2 Caisses de toile d'Irlande 4-4
1 Bale d'toffe d'Orznaburgs
200 douzaines d'Épingles
400 grosses de bouton
1 Valise de rubans élégants
1 do. de gants de castor et de deuil
1 do. Toilette
1 Caisse de paquets de coton
1 Valise de shawls assortis d'imitation
3 Balles de coton des Indes
2 Caisses de batiste de 6-4
2 Valises de beau et riche moreens
4 Balles de Flannel blanche et de couleur.
DEPLUS
2 Tois d'acier
20 boites de Pipes
20 barrils de Tabac
Avec une Variété d'autres MARCHANDISES.
W. & J. SPRAGG.
Montreal, 20 Nov. 1818.

A VENDRE.
AU Magasin à Commission du Soussigné voisin du Bureau de la Poste, Rue St. Jean Baptiste; un assortiment général de Marchandises sèches,
—SAVOIR:—
Corderois et Thicksetts,
Nankins, olives, bleu et gris,
Futaine, olive et grise,
Indienne à meubles et autres,
Batistes de 9-8 et 6-4,
Bengal rayé et par carreaux,
Coton barré de Manchester & Glasgow,
Coton des Indes,
Mouchoirs de soie de couleur,
Fils et Galons,
Draps, fins et communs,
Flanelle de toutes couleurs,
Peignes d'Ivoire et de corne,
Boutons dorés et argentés,
—AUSI:—
4 Ballots Bombazettes assorties,
2 ditto Laines ditto
2 Quarts fil d'Éturgeon.
BENJNS. ANSELL.
Montreal, le 12 Juin 1819.

A LOUER.
PRESENTEMENT une MAISON située dans la rue Capitale, ci-devant occupée par Mr. C. B. YON, s'adresser au Propriétaire.
CHARLES RACICOT.
Montreal, 29 Mai, 1819. jc.

A VENDRE DE GRE-A-GRE.
UN arpent et demi de Terre de front sur vingt arpents de profondeur sis, à Saint Jean Baptiste, aux Fourches des quatre chemins, propre pour un Marchand ou bien un Auberge, sur le chemin des Américains depuis la ligne de l'Est et Maska, avec une Grange toute neuve de trente pieds de long sur vingt six de profondeur. Item une belle Etable couverte en bardoux, en outre un Emlacement joignant la dite Terre d'un arpent de haut sur un demi arpent de front dessus construit, un hangar, une laiterie et un four de brique neuf et un beau puis, le Bois d'une Maison, spacieuse tout neuf, et la pierre pour faire une belle Maison; en outre une Prairie de quatre arpents et demie en superficie toute en valeur, à quinze arpents des dits Lopins mentionnés, en outre un verger sis à la Montagne de Beloeil d'un arpent de front sur quatre arpents de profondeur partie en valeur. Pour les conditions de la vente l'on pourra s'adresser à PIERRE GIROUARD du dit lieu Saint Jean Baptiste, ou à cette Imprimerie.
3 Avril, 1819.

JAMES CARSUPELL
MARCHAND EPICIER, RUE ST. VINCENT.
L'Honneur d'offrir ses plus sincères remerciements à ses amis et au public pour l'encouragement qu'il en a reçu, et prend la liberté de les informer qu'il a de ce jour pris en société Mr. WILLIAM DAVYS; et qu'à l'avenir, les affaires se feront au nom de CARSUPELL & DAVYS; ils tiendront toujours un assortiment choisi des articles suivants;
SAVOIR:
Eau-de-vie de Cognac de Bordeaux.
Esprit de la Jamaïque
Genièvre de Hollande
Vin, d'Oporto, Madeira L. P.
Claret et d'Espagne
Crème de Noyau, Peppermint, Striub.
Liqueres de Cerises et de Framboises Epites.
Poudre à tirer. Thés Hyson, Twankey, Souchong et de Congo.
Café et Chocohat
Sucre et pain, simple, et double raffiné
Dito de la Jamaïque
Raisins Muscats, Room & Sun et de Corinthe, Amandes de Jordan et valentia.
Prunes de France &c.
Ils assurent les personnes qui les honoreront de quelques ordres, que rien ne sera négligé de leur part, pour mériter la continuation de leurs suffrages.
N. B. Les ouvrages de tonnellerie exécutés comme ci devant.
JAMES CARSUPELL.

ADVERTISEMENT.
JACKSON LAFORGE, CARRIAGE-MAKER, has the honor to return his most grateful thanks to his Friends and the Public, for the liberal encouragement, and past favors he has received from them in his line of business, and inform them that he has now on hand for sale at moderate prices, all kinds of Carriage, Chaises and Calashes with or without covers, made of the best materials and in the newest fashions. He repairs, trims and paints the above, and makes also Carts and Waggon which will be warranted.
All order in Town or from County will be thankfully received, and punctually executed.
His residence is in St. Peter Street No. 4.
Montreal, June 5th. 1819. tf.

PERDUE OU VOLEE
Dimanche dernier, le 6e. du présent mois, UNE VACHIE rouge pacagée dans une prairie au bas du Champ de Mars; elle a une grande barre blanche sur le dos, et le bout des deux cornes coupés. Quiconque pourra donner des renseignements suffisants pour la faire retrouvera sera généreusement récompensé, en faisant application à cette Imprimerie, ou au Docteur Grasset au fauxbourg Saint Louis.
Montreal 12 Juin 1819. tf

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DE MONTREAL.
Le Comité destiné à encourager la Culture des NAVETS DE SUÈDE dans ce District, s'est procuré une quantité de cette Graine qui sera distribuée gratis aux Cultivateurs qui prépareront de la terre à cet effet, en faisant application immédiate au soussigné.
H. GRIFFIN,
Secrétaire.
25 Mai, 1819. jeon.

TERRE A VENDRE,
PAR le Soussigné, de la contenance de trois arpents de front, sur soixante de profondeur, avec une MAISON en bois, Grange, étables et autres bâtimens dessus construits, le tout en bon ordre; située la dite terre, sur la rivière Chambly, dans la Paroisse de St. Mathias.
Les conditions seront raisonnables et avantageuses pour l'acquéreur. S'adresser pour les particularités, à un propriétaire, demeurant au Fauxbourg St. Antoine.
PIERRE GAUTHIER,
BOULANGER.
Montreal, 26 Juin, 1819. jd.

FOR SALE.
BY SAMUEL DAVID at his Store Place d'Armes, the following articles are now landing from the *Everetta*.
Fine strong Jamaica Spirits,
London particular Old Madeira Wine in Hhds,
Very best Old Port in pipes,
Best bottled Porter, in cases of 7 doz warranted,
Real Cognac Brandy in pipes,
Best white Wine Vinegar, in Qr cases,
Hyson & Green Teas,
London loaf Sugar, in Hhds,
East India Sugar in bags, of a superior quality,
Pine Cheeses,
A Few boxes Lemons, in high order,
Whitewash and tared rope from 2 to 4 inch Hambro & Cod Lines,
Shoe & scrubbing brushes,
With sundry other articles, which will be sold low for cash.
SAMUEL DAVID.
Montreal, 3d July 1819. Sw.

A VENDRE.
UN emplacement de vingt et un pied de front sur quatre vingt de profondeur, situé dans le Fauxbourg St. Laurent, rue Dumarrais, entouré d'une clôture neuve avec un jardin séparé de la cour, ayant une MAISON de bois dessus construite mesurant vingt pieds sur dix huit, construite il y cinq ans et qui a été tenue en bon ordre. S'adresser pour les conditions qui seront généreuses, à N. B. DOUCET Ecuyer, N. P.
Montreal, 29 Mai, 1819. Sm.

A LOUER.
Et possession à être donnée le premier Aout prochain.
CETTE MAISON bien connue couverte en Fer blanc, située à la Rivière St. Pierre, et qui n'est pas à une lieue de la ville, à présent occupée par Messieurs DUJAS, avec une Grange, Étables, Glacière, &c. avec un jardin bien enclos de planches, contenant un arpent en superficie, et environ un arpent et demi de terre tant sur le devant que sur le derrière de la dite Maison. La situation avantageuse de cet établissement le rend un des plus désirables pour une famille seule, ou pour une personne qui voudroit y tenir un Café, en ce qu'il se trouve sur le grand chemin de Roi qui conduit à La Chine, et par où passent tous les jours un grand nombre de voyageurs. On donneroit à une personne qui désireroit y tenir un semblable établissement des termes les plus favorables; pour les conditions et particularités, s'adresser aux soussignés chez AUGUSTIN DUMAS, Ecr. à Montréal, ou sur les lieux.
M. & S. DUMAS.
Pointe St. Pierre, 3 Juillet 1819. tf

WILLIAM CHRISTIE.
PERRUQUIER, demeurant Rue St. PAUL, vis à vis l'Hôtel de Mop-sieur POMEROY. (City Tavern.) informe très respectueusement ses Amis et le Public en général, qu'il vient de recevoir de Londres, par les derniers arrivages, un superbe ASSORTIMENT de Perruques à pannes et tresses, Frisettes, Bouclettes, Hattes et savons d'auteur, Peignes, Razoirs, Plumes à écrire, Canifs, Brosses à Dents, pour la tête et à savonner, &c. &c. &c.
W. C. Reconnaissant de l'encouragement généreux qu'il a éprouvé depuis qu'il a commencé à exercer sa profession, se flatte qu'il méritera la continuation des suffrages de ses Amis et du Public, par une attention stricte et ponctuelle aux ordres de ceux qui voudront bien l'honorer de leur pratique.
N. B. La coupe et la frise des cheveux exécutés dans le genre le plus moderne: Razoirs pressés.
On a aussi besoin d'un jeune Garçon comme apprentif qui recevra un bon encouragement.
Montreal, 3 juillet. 1m

A VENDRE
L'Etou ou partie du LOT no. 50, contenant 200 acres de terre, situé dans la première rangée du Township d'Inchbrook. La situation avantageuse de ce lot sur la rivière Chateaugai, ne peut manquer d'attirer l'attention des spéculateurs. Les termes seront faciles et avantageux aux acquéreurs. Pour les particularités, s'adresser à Wm. Lewis Mehtler, Ecuyer, en son étude rue St. Jacques.
Montreal, le 15 Mai 1819. tf

FARM FOR SALE.
BY the Subscriber, containing three arpents in front, by sixty in depth, with a wooden HOUSE, Barn, Stables and other buildings erected on said premises, the whole in good order; the said Farm, situated on Chambly river, in the Parish of St. Mathias.
The condition will be reasonable and advantageous to the purchaser. For particulars, inquire of the proprietor residing in St. Anthony's Suburb.
PIERRE GAUTHIER,
BARRER.